

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en la salle polyvalente de Lamothe, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC			David CUSSAC
BEAUMONT	Estelle VICARD	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	René MARCHAUD
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT
		GRENIER-MONTGON	Jacques FILIOL
	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain JARLIER
			Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	
	Maurice ROCHE	LEOTOING	Cécile TARDY
	Cyrille SARRIAS	LORLANGES	Didier SOULIER
	Anne GUINCHARD	LUBILHAC	Daniel CORNET
	Jean-Philippe VIGIER	PAULHAC	
	Frank MERLE		
		SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Nadine CRAVINHO	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
		SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
	Marie-Christine DEGUI	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANAT	André POTTRASSON	TORSIAC	
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Gilles DA COSTA donne pouvoir à Aline BONNET, Elisabeth STOQUE donne pouvoir à Aline BONNET, Annie SIBEYRE donne pouvoir à Marie-Christine EYRAUD, Monique VIDAL donne pouvoir à Brigitte SOUCHON, André HALFON donne pouvoir à Pascal GIBELIN
 ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Gérard LOUIS, Christophe BEDROSSIAN, Laurent PHILIPPON, Jacky JOURDE
 ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES
 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Sont arrivés en cours de séance : Christophe BEDROSSIAN (point 8 - Régie Aquabulle) ; Laurent PHILIPPON (point 24 - « cinéma »)
 N'ont pas pris part aux votes : Juliette TILLIARD-BLONDEL (points 3 et 4 « compte administratif » et 35 « Médecine du travail ») - sortie de la salle ;
 Sont partis en cours de séance : Jean-Philippe VIGIER (point 24 « cinéma ») a donné pouvoir à Maurice ROCHE ; Alexis JUILLARD (point 30 « COSPC ») ; André POTTRASSON (point 32 « protocole temps de travail »)
 Points 4 et 6, le Président s'est retiré au moment de l'adoption des Comptes administratifs.

Alain JARLIER et Jean-Luc VACHELARD accueillent les membres présents et leur souhaitent une bonne réunion communautaire. Jean-Luc VACHELARD explique qu'au regard de la situation sanitaire, il a été décidé de délocaliser au dernier moment la réunion sur la commune de Lamothe. L'ensemble des conseillers communautaires ont été prévenus par téléphone et par mail le matin même. Il remercie Alain JARLIER pour son accueil et sa réactivité. Il précise que la séance ayant été délocalisée, les conditions techniques ne sont pas réunies pour organiser le vote électronique et pour enregistrer la séance. De ce fait, les votes se feront à main levée et les personnes qui souhaitent que leurs interventions apparaissent entièrement au PV devront les transmettre aux services après la réunion.

A son arrivée, Christophe BEDROSSIAN regrette de ne pas avoir été prévenu du changement de lieu. Jean-Luc VACHELARD redit que tous les conseillers communautaires, comme la presse, ont été prévenus par téléphone et mail. Pour ceux qui n'ont pas pu répondre, un message a été laissé sur le répondeur. Ce que confirme Sophie COURTINE. Elle précise que, dans son cas, Christophe BEDROSSIAN a eu en direct la personne de l'accueil à qui il a demandé de lui envoyer un courriel. Ce qui a été fait dans la foulée. Juliette TILLIARD-BLONDEL demande si cette information a bien été affichée en Mairie de Brioude. Il lui est répondu que la demande a bien été faite aux services de la ville.

Jean-Luc VACHELARD demande un moment de recueillement suite au décès d'André BOUCHET, ancien maire de Saint-Géron et ancien Conseiller Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture des délégations :

Délégation du Bureau- Séance du 28 septembre 2021

Le Bureau a décidé

- ✓ de la signature d'une convention avec l'association « des chats du Marquis » concernant la campagne de stérilisation des chats ;
- ✓ de la mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Fontannes à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour l'association Brin de Ficelle (espaces extérieurs-aire de jeux) ;
- ✓ de la mise à disposition de ces mêmes locaux à l'association Brin de Ficelle.

Délégation au Président

- ✓ décide de retenir le bureau d'étude AUDIT CONSTRUCTION pour réaliser un Diagnostic Amiante avant travaux sur le bâtiment envisagé pour la construction du Pôle Petite Enfance intercommunal à Brioude, pour un montant de 920,00€ HT ;
- ✓ décide de retenir le cabinet APAVE SUD EUROPE pour réaliser la mission de Contrôle Technique pour la réalisation du projet de Pôle Petite Enfance intercommunal à Brioude, pour un montant de 5.185,00€ HT ;
- ✓ décide de retenir le cabinet APAVE SUD EUROPE pour réaliser la mission de coordination "Sécurité et Protection de la Santé" pour la réalisation du projet de Pôle Petite Enfance intercommunal à Brioude, pour un montant de 3.409,20€ HT.

Intervention d'Alexis JULLIARD reprise in extenso :

« Monsieur le Président, je voudrais, au nom de différents membres de cette assemblée, attirer votre attention sur la mise en forme de la convocation, en faisant 2 remarques. La première concerne la taille de la police choisie pour le traitement de texte. Le moindre que l'on puisse dire c'est qu'elle est petite (8-9). Le choix a été fait, vraisemblablement en raison des 32 points composant l'ordre du jour ce qui est trop important et de la volonté de présenter la convocation sur une seule page A4. La conséquence c'est qu'elle devient difficile à lire. Nous souhaiterions donc moins de points à traiter et une taille de police plus grande.

La deuxième observation porte sur le libellé de certains points. La compréhension des sigles employés nécessite une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités. Nous ne sommes pas encore tous des acros aux acronymes. Je sais bien que ces initiales sont en second lieu explicitées, étudiées et débattues dans les pages suivantes, mais, de prime abord, cela peut être rébarbatif voire décourageant surtout quand on découvre un ordre du jour déjà très important, suivi d'un dossier de 153 pages. Je ne doute pas Monsieur le président que vous saurez accorder une attention toute particulière à mon intervention et vous remercie de votre écoute. ».

Jean-Luc VACHELARD dit qu'effectivement les acronymes sont nombreux et qu'il est important de les expliquer. Au sujet de la police, l'objectif est de réduire la consommation de papier, mais pas au détriment de la lecture du dossier.

Jean-Luc VACHELARD dit qu'il a bien reçu la demande pour retirer le point concernant le Pôle Viande. Il s'y refuse car le projet présenté n'est pas le projet définitif, mais qu'il ne faut pas perdre de temps sur ce projet, notamment au regard des financeurs et des usagers. Il a bien entendu que la concertation n'aurait pas été suffisante à ce stade même si plusieurs visites et réunions ont déjà été organisées. D'autres le seront encore dans les prochaines semaines. Il termine son propos en souhaitant qu'il y ait une organisation plus constructive pour faire avancer ce dossier et que la discussion est à privilégier.



1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits en fin d'exercice budgétaire.

Tout d'abord en fonctionnement il convient d'ajuster les crédits concernant le FPCI conformément à la délibération du 28 septembre 2021. Le remboursement du crédit prévu suite à la vente de l'ensemble immobilier occupé par Léo Lagrange n'aura pas lieu cette année, il y a donc lieu d'annuler ces crédits d'un montant de 451063€, de rajouter le loyer perçu et d'enlever les crédits au 024. Sur le 011 il convient de rajouter des crédits pour la taxe foncière compte tenu que la Régie Aquabulle a été créée le 1^{er} Mai 2021. Par ailleurs le service de portage de repas à domicile en croissance sur l'année 2021 nécessite d'abonder les crédits de 36 000€.

Sur les aides à la journée, le solde de 2020 a été décalée sur 2021 ce qui occasionne une augmentation des crédits de 63 000€. Concernant la subvention au Département, il s'agit de la participation de la CCBSA à l'aide aux loyers mis en place par BSA et le Département, initialement budgété en investissement, cette aide relève du fonctionnement, les crédits ont donc basculés de l'investissement vers le fonctionnement.

Concernant le poste autres charge exceptionnelles, il s'agit du solde versé à EQUALIA conformément à l'avenant n°4. La CCBSA a par ailleurs encaissé 95 560,48€ de la part de TITAN en remboursement des produits constatés d'avance, de la provision pour GER dont les travaux n'ont pas été exécutés par TITAN et d'une partie de la Redevance d'occupation du Domaine Public perçue à posteriori de la dotation du budget annexe du centre aqualudique. Cette somme a été encaissée par la CCBSA alors titulaire du contrat.

Cette somme revient légitimement à la Régie autonome dont l'équipement a été transféré en pleine propriété et qui gère par ailleurs l'établissement. (GER +55 929,90 et PCA+ 36 017,63 et 4166,70€ de ROP).

Il convient d'ouvrir des opérations pour compte de tiers (rapport dédié pour la convention de mandat concernant le Centre Aqualudique et d'enlever l'opération programme pour le même montant.

Ces mouvements permettent de réduire l'emprunt d'augmenter le virement à la section de fonctionnement et d'abonder plus de crédits sur l'opération de Pôle Petite Enfance dont le projet avance avec le dépôt notamment du Permis de construire et la sollicitation de la DETR 2022 (rapport dédié).

Marie-Christine DEGUL demande pourquoi CIEL à Saint-Beauzire n'est toujours pas vendu. Jean-Luc VACHELARD répond que c'est une question de temps. Il y a eu un peu de retard en raison de la crise COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

— APPROUVE la Décision Modificative N°2 sur le budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessous

	LIBELLE	BP 2021	DM	Total après DM
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 305 397.63	255 860.54	13 561 258.17
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	988 519	+75 000	1 063 519
61/6042	Achat de prestations de services	262 140	+36 000	298 140
020/63512	Taxes foncières	19 000	+39 000	58 000
014	Atténuations de produits	2 911 333.80	-15 451.00	2 895 882,80
01/739223	FPIC	305 029.00	-15 451.00	289 578.00
023	Virement à la section d'investissement	959 740.35	397 455.35	1 357 195.70
023	Virement à la section d'investissement	959 740.35	397 455.35	1 357 195.70

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	259 000.00	+ 54 600.00	313 600.00
01/6811	Dotations aux amortissements	259 000.00	+54 600.00	313 600.00
65	Autres charges de gestion courante	4 319 445.08	+93 000	4 412 445.08
421/65742	Aides à la journée	267 000.00	+63 000.00	330 000.00
90/65733	Subvention au Département	0	+30 000.00	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 271 315.00	-348 743.81	922 571.19
020/6718	Autres charges except. Sur opérations de gestion	451 063.00	-451 063.00	0
413/678	Autres charges exceptionnelles	126 000.00	+6 758.71	132 758.71
413/67442	Aux régies dotées de la personnalité morale	692 000.00	+95 560.48	787 560.48
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 305 397.63	255 860.54	13 561 258.17
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 058 922.75	- 6 755.28	1 052 167.47
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	120 000	+20 000	140 000
01/7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés	120 000	+20 000	140 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	747 464.68	+76 172.34	823 637.02
413/70878	Remboursements de frais	0	+76 172.34	76 172.34
73	IMPOTS ET TAXES	8 830 364.20	+16 685.00	8 847 049.20
01/73223	FPIC	432 561.00	+16 685.00	449 246.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 500.00	+57 810.95	75 310.95
421/7522	Revenu des immeubles centre de jeunes	0	+57 810.95	57 810.95
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00	+91 947.53	101 947.53
413/7788	Produits exceptionnels divers	0	+91 947.53	91 947.53
	INVESTISSEMENT DEPENSES	4 006 388.45	311 827.52	4 318 215.97
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	1 278 328.10	+15 043.22	1 293 371.32
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	120 000	+20 000	140 000
01/198	Neutralisation des amortissements subvention	120 000	+20 000	140 000
4581	Opération sous mandat	0	+685 835.17	685 835.17
4581	Aménagement ludiques CAI	0	+685 835.17	685 835.17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	242 584.00	+22 172.34	264 756.34
020/2051	Concessions	51 784.00	+22 172.34	73 956.34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	330 000.00	- 30 000	300 000.00
90/204132	Département	30 000.00	-30 000	0
947	POLE PETITE ENFANCE	344 474.43	+198 776.79	543 251.22
64/2313	Constructions	344 474.43	198 776.79	543 251.22
948	AMENAGEMENT LUDIQUES CAI	600 000.00	-600 000.00	0
413/2313	Constructions	600 000.00	-600 000.00	0
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 006 388.45	311 827.52	4 318 215.97
021	Virement de la section de fonctionnement	959 740.35	397 455.35	1 357 195.70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 000.00	+54 600.00	313 600.00
01/28031	Frais d'études	47 012.71	+54 600.00	101 612.71
16	EMPRUNT	755 000.00	-375 000.00	380 000.00
01/1641	Emprunt	755 000.00	-375 000.00	380 000.00
024	Produits de cession d'immobilisation	451 063.00	-451 063.00	0
421/024	Produits de cession d'immobilisation	451 063.00	-451 063.00	0
4582	Opération sous mandat	0	685 835.17	685 835.17
413/4582	Aménagement ludiques CAI	0	685 835.17	685 835.17

2- BUDGET ANNEXE ABATTOIRS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de respecter le principe de sincérité du budget avant la clôture des comptes de fin d'année suite à la décision de retrait de la subvention au titre du Plan de relance.

Après plusieurs réunions avec la sous-préfecture en octobre 2020, la CBBSA a été fortement sollicitée pour le dépôt d'un dossier au titre du plan de relance à la fois pour les travaux en cours (production de froid et eau chaude sanitaire et aussi pour le futur projet compte tenu aussi que les travaux actuels préfiguraient l'investissement futur.

Le 5 janvier 2021 le dossier a été déposé, deux fiches distinctes, une pour le futur pôle viande et une fiche pour les travaux actuels. Le montant sollicité pour la CCBSA était de 330 000€. Début Avril la CCBSA reçoit notification d'une décision d'attribution de 222 750€ sur le dossier et signe la convention attributive.

Le 5 juillet 2021, le contrôleur financier rejette la convention attributive en indiquant qu'un marché a été signé avant le 5 janvier 2021, élément pourtant clairement évoqué et transmis dans la demande initiale tout en excluant les autres postes financiers pour lesquels aucun début d'exécution n'était effective. Le Président de BSA a sollicité l'intervention du Préfet auprès de la DRAAF et plusieurs entrevues ont eues lieu. Aujourd'hui la décision de retrait est maintenue, il convient donc de réduire les crédits ouverts au titre des subventions.

Intervention de Marie-Christine DEGUI

« Dans cette décision modificative on retire une recette de 330 000 euros que nous avions prévue. Or nous avions déjà commencé les travaux au moment de cette demande de subvention et nous savions que la règle nous empêcherait de l'obtenir. Je ne comprends pas que nous ayons perdu une subvention du plan de relance alors que celles-ci ont pu bénéficier aux abattoirs d'Yssingeaux et de Pagnac. Si nous estimons avoir perdu de façon inexplicable cette subvention et être lésé injustement, qu'est-ce qui nous empêche de faire une réclamation ?

De plus quand on a voté pour 1 million de travaux, vous nous avez présenté un plan de financement avec une subvention importante de 330 000 euros, ce qui était plus acceptable, financièrement. Je demande à quel moment avons-nous reçu l'arrêté attributif de cette subvention ? Je demande que nous soit transmis l'arrêté attributif de subvention initial. »

Jean-Luc VACHELARD répond que la décision attributive a bien été transmise, que la Préfecture avait donné son accord oral pour que les travaux puissent être engagés avant l'arrêté de subvention vu l'urgence, mais le contrôleur financier a eu une lecture tout autre. Les éléments peuvent tout à fait être communiqués si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 3 abstentions (AJ, JTB, MCD).

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 sur le budget annexe Abattoirs Publics telle qu'elle est présentée ci-dessous

NUMERO	LIBELLE	BP 2021	DM	Total après DM
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	249 186	0	249 186
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	+ 25 000	145 000
6811	Dotations aux amortissements	120 000	+ 25 000	145 000
023	Virement à la section d'investissement	104 930.14	-25 000	79 930.14
	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 497 030.94	-30 000	1 467 030.94
20	Immobilisations incorporelles	120 000	-20 000	100 000
2031	Frais d'étude	120 000	-20 000	100 000
23	Immobilisations en cours	20 000	-10 000	10 000
2317	Immobilisations corporelles	20 000	-10 000	10 000
	RECETTES INVESTISSEMENT	1 497 030.94	-30 000	1 467 030.94
021	Virement de la section de fonctionnement	104 930.14	-25 000	79 930.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	+ 25 000	145 000
28155	Outils industriels	40 000	+ 25 000	65 000
13	Subventions d'investissement	673 000	-330 000	343 000
1311	Etat	330 000	-330 000	0
16	Emprunts et dettes assimilées	488 000	300 000	788 000
1641	Emprunts en euros	488 000	300 000	788 000

3- BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2021 du Budget atelier relais jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2021 de l'atelier relais dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

4- BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Vice-président chargé des Finances, présente les éléments ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2827.66	4 168,22		1340.56	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	2827.66	4168.22	0	4168.22	2827.66
Résultat de clôture		2827.66	4168.22		1340.56	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0

Totaux cumulés	0	2827.66	4168.22		4168.22	2827.66
Résultat définitif	0	2827.66	4168.22		1340.56	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 lequel est résumé ci-dessus,
- DIT que les résultats 2021 sont intégrés au Budget principal 2021 et que les crédits seront prévus au BP par Décision Modificative N°2.

5- BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2021 du Budget centre aqualudique jointe en annexe.

Marie-Christine DEGUL demande combien d'argent a été donné à TITAN pour ces quatre premiers mois de l'année. Elle rappelle qu'elle avait proposé la fermeture de l'Aquabulle pour ce premier quadrimestre et demande si TITAN viendra présenter son bilan pour cette période. Sophie COURTINE répond que Madame PLAZENET d'Equalia est venue présenter le bilan 2020, ainsi que les quatre premiers mois de l'année lors de sa venue au conseil Communautaire du 27 avril 2021. Le montant versé à Titan pour cette période est de 132 758.71€. Il convient de retrancher à ce montant la RODP pour 13 000€ et le remboursement des mises à disposition pour 15 353.37€. Il est à noter par ailleurs le reversement sur ce quadrimestre de la provision GER non utilisée et des produits constatés d'avance pour respectivement 55 929.50 et 36 017.63€ soit en définitive un coût net au quadrimestre de 12 458.21€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2021 du centre aqualudique dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

6- BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente les éléments ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		73 158.71	160 284.55		87 125.84	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	122 485.95	39 744.30	10 875	160 284.55	133 360.95	200 028.85
Totaux	122 485.95	112 903.01	171 159.55	160 284.55	293 645.50	273 187.56
Résultat de clôture	9 582.94		10 875		20 457.94	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	122 485.95					
Résultat définitif	9 582.94		10 875		20 457.94	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 lequel est résumé ci-dessus,
- DIT que les résultats 2021 sont intégrés au Budget principal 2021 et que les crédits seront prévus au BP par Décision Modificative N°2.

7- AUTORISATION DE VERSEMENT DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE, DE LA PROVISION GER ET DE LA QUOTE PART DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA REGIE AQUABULLE

Madame la Vice-Présidente explique que BSA a encaissé 95 560.48€ de la part de TITAN en remboursement des produits constatés d'avance, de la provision pour GER dont les travaux n'ont pas été exécutés par TITAN et d'une partie de la Redevance d'occupation du Domaine Public perçue à posteriori de la clôture du budget annexe du centre aqualudique.

Cette somme a été encaissée par la CCBSA alors titulaire du contrat de délégation de service public. Ces éléments ont été prévus par le protocole de sortie de délégation de service public arrêté par le Conseil Communautaire le 27 avril 2021.

Cette somme doit donc revenir à la Régie autonome dont l'équipement a été transféré en pleine propriété et qui gère par ailleurs l'établissement depuis le 1^{er} mai 2021. (GER + 55 929.90€ et PCA + 36 017.63€ et 4166.70€ de ROP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE le versement de cette somme de 95 560.48€ correspondant aux produits constatés d'avance, à la provision GER et la RODP à la Régie L'AQUABULLE et prévus dans le protocole de fin de DSP et l'avenant 4 au contrat de DSP, tous deux validés par le Conseil Communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les opérations afférentes.
- DIT que les crédits sont prévus à la DM 2 du Budget Principal.

8- AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE CERTAINES DEPENSES POUR LE COMPTE DE LA REGIE AQUABULLE AVANT REMBOURSEMENT A LA CCBSA

Madame la Vice-Présidente explique que la Régie AQUABULLE a été créée au 1^{er} Mai 2021. Cet établissement est autonome et depuis le transfert en pleine propriété toutes les charges doivent être assumées par la Régie.

Toutefois pour pouvoir fonctionner et conformément aux règles d'une Régie publique, un certain nombre de contrats ont dû être passés (mis en consultation, choix et acceptation) par Brioude Sud Auvergne en ce qui concerne notamment la téléphonie, les fluides, la maintenance.

La délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Mars 2021 avait prévu les consultations à intervenir de la Régie et le transfert du contrat de maintenance P2/P3 hors fluides lancé et signé par BSA. Le contrat a donc été transféré par avenant.

Toutefois, il s'avère que certains contrats ne sont pas transférables notamment le Gaz et l'Electricité qui ont fait l'objet d'une consultation groupée UGAP début 2021 pour trois ans par la CCBSA pour le compte de la future Régie

Il convient donc de prévoir et d'acter le principe d'un remboursement de 2021 à 2023 en ce qui concerne ces trois contrats :

EDF : réf contrat 1-GN75A47 souscrit le 01/05/2021

GAZ DE BORDEAUX Contrat : 1165880 DU 01/07/2021/ POINT LIVRAISON : GI129494

ENIGAZ: marché 18U002-004-001 pce : GI129494

Concernant les trois contrats référencés ci-dessus, la CCBSA appellera en fin d'année et aux vues d'un état récapitulatif le montant pris en charge par le Budget Principal et sera remboursé par la Régie l'AQUABULLE.

Des agents assurent pour le compte de la Régie et sous sa responsabilité, des tâches administratives et comptables (aide à la rédaction des contrats de travail, établissement des bulletins de paie, gestion du budget de la Régie notamment la passation de mandats et des titres. A noter que sur 2021 un intérim a eu lieu pour la direction du CAI dans l'attente du recrutement de Samuel GAUBE.

Il y a lieu de proposer à la Régie qui devra l'accepter par délibération du conseil d'administration les modalités de prises en charge de ces dépenses qui ne peuvent incomber à Brioude Sud Auvergne.

Les agents de la CCBSA participant au fonctionnement de la Régie sont listés ci-dessous :

- Muriel VACCARO : 15% du salaire chargé de l'agent du 1er avril au 31/12/2021 (11 paies en moyenne sur 65 traitées) soit 3 893.85€
- Annie TIVEYRAT (mandats titres, gestion comptable et budgétaire : 10% du salaire chargé de l'agent du 1er avril au 31/12/2021 soit 3 161.70€
- Sébastien CHATEAU : Intérim de direction puis délégation durant la période d'essai du 1er Mai au 16 septembre 2021 : 25% du salaire chargé de l'agent du 1er mai au 16 mai et 5% du 17 mai au 16 septembre 2021 soit : 1 873.60€

Il est précisé que le salaire du Directeur embauché par BSA sera remboursé intégralement par la Régie conformément à la délibération de nomination de Samuel GAUBE et de rappeler que tous les agents mis à disposition font l'objet d'une convention individuelle de mise à disposition entre l'AQUABULLE et Brioude Sud Auvergne qui précise les modalités de remboursement.

Philippe FAIDIT demande comment sont négociés les contrats concernant les fluides. Sophie COURTINE dit que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne participe au groupement de commande avec l'UGAP sur les marchés Gaz et Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la prise en charge par le BP de BSA des dépenses liées aux contrats non transférables listés ci-dessus.
- DIT que ces contrats feront l'objet d'un remboursement intégral de l'AQUABULLE
- DIT que les charges des agents ayant participé à la création et au démarrage de la Régie seront remboursées par l'AQUABULLE selon les quotités ci-dessus et selon les montants ainsi calculés.
- RAPPELE que les agents mis à disposition de la Régie seront également remboursés suivant les conventions de mise à disposition existantes entre la CCBSA et l'AQUABULLE.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA REGIE AQUABULLE ET LA CCBSA

Il est rappelé, que suite à la création de la Régie L'AQUABULLE, la CCBSA a transféré en pleine propriété l'équipement. Toutefois la CCBSA a décidé de conduire les travaux d'aménagement des espaces ludiques extérieurs.

En effet, il n'y pas d'agents en capacité de gérer un marché public de cet ordre dans les effectifs de la Régie, et d'autre part les subventions ont été attribuées à la CCBSA. En effet il n'y avait pas de possibilité de signer l'avenant 43.11 à posteriori du 31.12.2020 date à laquelle juridiquement, la Régie n'existait pas.

Aujourd'hui la CCBSA n'est plus compétente pour l'AQUABULLE puisque la Régie est créée ; il y a donc lieu de conclure une convention de mandat afin que cette opération puisse être réalisée par la CCBSA pour le compte de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE la convention de mandat ci-jointe.
- SOLICITE le Département de Haute Loire et la Région Auvergne Rhône Alpes pour deux avenants aux conventions attributives de subvention pour un transfert à la Régie l'AQUABULLE dès que possible et avant tout engagement comptable et financier.
- AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants aux conventions attributives de subventions avec le Département et la Région.
- MODIFIE la délibération n°9 en date du 2 février 2021 qui fixe la dotation initiale à 3 177 268€
- ACTE le montant de la dotation initiale après neutralisation des subventions et des emprunts à 1 548 193.38€ selon l'état ci-joint visé par le Trésor Public

10- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Au titre du Budget Principal, les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre/opérations	Libellé	Crédits prévus au BP 2021	25%
20/ 020/2031	Frais d'études	141 000.00	35 250.00
20/ 411/2031	Frais d'études	5 300.00	1 325.00
20/ 020/2033	Frais insertion	5 000.00	1 250.00
20/ 020/2051	Concessions et droits similaires	69 784.00	17 446.00
20/ 421/2051	Concessions et droits similaires	600.00	150.00
20/ 64/2051	Concessions et droits similaires	1 800.00	450.00
204/ 95/2041412	Con. GFP - Bâtiments et installations	100 000.00	25 000.00
204/ 824/204221	Subventions versées habitat	70 000.00	17 500.00
204/ 90/204222	Subventions versées commerce	80 000.00	20 000.00
204/ 512/204228	Subventions inv. installations médecins	20 000.00	5 000.00

21/ 95/2182	Matériel de transport	20 000.00	5 000.00
21/ 020/2182	Matériel de transport	90 000.00	22 500.00
21/ 020/2183	Matériel bureau et informatique	18 015.00	4 503.75
21/ 411/2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
21/ 95/2188	Autres immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
23/ 411/2313	Construction	71 968.18	17 992.04
23/ 421/2313	Construction	30 000.00	7 500.00
23/ 212/2313	Construction	10 000.00	2 500.00
946/ 411/2313	Tennis Couvert	10 000.00	2 500.00
947/ 64/2313	Pôle Petite enfance	543 251.22	135 812.80
949/ 512/2313	Pépinière médicale	70 000.00	17 500.00
4581/ 413/4581	Opération d'investissement sous mandat	685 835.17	171 458.79

Au titre du Budget Annexe des Abattoirs publics, les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre/opérations	Libellé	Crédits prévus au BP 2021	25%
20/2031	Frais études	80 000.00	20 000.00
21/2155	Outils industriel	554 879.00	138 719.75
21/2188	Autres immobilisations corporelles	61 355.09	15 338.77
23/2317	Immobilisations	10 000.00	2 500.00

Au titre du Budget Cinéma le Paris, les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre/opérations	Libellé	Crédits prévus au BP 2021	25%
21/2184	Mobilier	100 000.00	25 000.00
23/2313	Construction	1 006 051.13	251 512.78

René MARCHAUD propose de renégocier l'emprunt. Sophie COURTINE dit que c'est prévu en 2022, mais qu'il n'a pas été possible de le faire avant. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement retracées ci-dessus pour le BP ainsi que les budgets annexes, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

11- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE BP 2022

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances informe l'assemblée que, pour pouvoir fonctionner à la rentrée, les associations ont besoin que leur soient versées des avances sur subvention avant le vote du budget primitif 2022 par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à accorder des avances sur subvention dans la limite de 50 % des sommes votées lors de l'exercice 2021.

12- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a adressé un état des admissions en non-valeur relatives à des créances concernant le service de téléassistance, de portage de repas à domicile et le service de la Maison de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADMET les créances concernant le service de téléassistance en non-valeur pour un montant de 13 €
- ADMET les créances concernant le service de portage de repas à domicile en non-valeur pour un montant de 0.50 €.
- ADMET les créances concernant le service de la Maison de la Petite Enfance en non-valeur pour un montant de 88.06 €
- INSCRIT ces montants au budget de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'article 61/6541 pour un total de 13,50 €
- INSCRIT ces montants au budget de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'article 64/6541 pour un total de 88.06 €

13- TARIFS DES REPAS A DOMICILE 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service de portage est un service de Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. La grille des tarifs proposée est la suivante :

TARIFS DES REPAS A DOMICILE au 1^{er} janvier 2022
REVENUS BRUTS DECLARES (avant déduction)

PERSONNE SEULE	COUPLE OU MENAGE DE DEUX PERSONNES
----------------	---------------------------------------

Tranche 1	Jusqu'à 5.000 €	Tranche 1	Jusqu'à 9.900 €
Tranche 2	Entre 5.001 et 8.400 €	Tranche 2	Entre 9.900 et 13.400 €
Tranche 3	De 8.401 à 12.000 €	Tranche 3	De 13.401 à 18.000 €
Tranche 4	Au-delà de 12.000 €	Tranche 4	Au-delà de 18.000 €

	REPAS Tarifs 2022
TRANCHE 1	5,35 €
TRANCHE 2	6,35 €
TRANCHE 3	7,95 €
TRANCHE 4	8,35 €
Options Téléalarmes	Médaille supplémentaire
Dispositif fibre et dispositifs particuliers (notamment les usagers ne disposant pas de ligne téléphonique dédiée)	

Les usagers qui ne désirent pas communiquer leurs ressources paieront leur repas au tarif de la tranche 4.

Lorsqu'un repas commandé ne sera pas consommé, la personne intéressée versera à titre de pénalité la somme de 3,70€.

Les repas étant servis en liaison froide, des micro-ondes sont mis à disposition des bénéficiaires moyennant une caution de 31 €.

Christophe BEDROSSIAN souhaite savoir si une personne qui n'a pas pu consommer son repas paye moins que le prix du repas. Sophie COURTINE répond que c'est effectivement le cas, mais comme c'est un service à caractère social, il existe des conditions pour ne pas facturer le prix des repas, notamment dans le cas d'une hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte les tarifs 2022 ci-dessus.

14- TARIFS DU SERVICE DE LOCATION DES TELEALARMES 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service de location des téléalarmes est un service de Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. La grille des tarifs proposée est la suivante :

TARIFS TELEALARME au 1^{er} janvier 2022
REVENUS BRUTS DECLARES (avant déduction)

PERSONNE SEULE		COUPLE OU MENAGE DE DEUX PERSONNES	
Tranche 1	Jusqu'à 5.000 €	Tranche 1	Jusqu'à 9.900 €
Tranche 2	Entre 5.001 et 8.400 €	Tranche 2	Entre 9.900 et 13.400 €
Tranche 3	De 8.401 à 12.000 €	Tranche 3	De 13.401 à 18.000 €
Tranche 4	Au-delà de 12.000 €	Tranche 4	Au-delà de 18.000 €

	Téléalarmes Tarifs 2022 Location mensuelle pour un appareil avec un médaillon ou bracelet et hors abonnement fibre
TRANCHE 1	16,50 €
TRANCHE 2	18,00 €
TRANCHE 3	20,00 €
TRANCHE 4	21,00 €
Options Téléalarmes	+2,59€/mois
Dispositif fibre et dispositifs particuliers (notamment les usagers ne disposant pas de ligne téléphonique dédiée)	+4,50€/mois

Les usagers qui ne désirent pas communiquer leurs ressources paieront leur location au tarif de la tranche 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte les tarifs 2022 ci-dessus.

15- TARIFS ADO.COM 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de la jeunesse rappelle à l'assemblée les tarifs de l'Accueil de Loisirs communautaire ADO.COM.

	Adhésion				Frais d'activités	(Subventions et aides déduites)
	Tranches	Quotient familial	FORFAIT "Année"	FORFAIT "Ete"	Participation familiale	Participation communautaire

RESIDENTS COMMUNAUTAIRES	C1	QF < 300	6€	3€	40%	60%
	C2	300 ≤ QF < 600	9€	4€	50%	50%
	C3	QF ≥ 600	12€	5€	60%	40%
RESIDENTS EXTRACOMMUNAUTAIRES	HC1	QF < 300	10€	4€	100%	0%
	HC2	300 ≤ QF < 600	15€	6€	100%	0%
	HC3	QF ≥ 600	20€	8€	100%	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'année 2022

16- TARIFS ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRES 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance présente les tarifs ci-dessous inchangés par rapport à 2021.

RESIDENTS COMMUNAUTAIRES		
Tranches	Quotient familial	FORFAIT semaine
C1	QF < 300	0,70€
C2	300 ≤ QF < 600	1,00€
C3	600 ≤ QF < 900	1,40€
C4	900 ≤ QF < 1200	2,00€
C5	1200 ≤ QF < 1500	3,00€
C6	QF ≥ 1500	4,00€

RESIDENTS EXTRACOMMUNAUTAIRES		
Tranches	Quotient familial	FORFAIT semaine
HC1	QF < 300	1,05€
HC2	300 ≤ QF < 600	1,50€
HC3	600 ≤ QF < 900	2,10€
HC4	900 ≤ QF < 1200	3,00€
HC5	1200 ≤ QF < 1500	4,50€
HC6	QF ≥ 1500	6,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'année 2022

17- TARIFS AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2022

Monsieur le Vice-Président présente les tarifs ci-dessous :

Tarifs	Tarifs 2021
Caution pour emplacement	100€
Caution pour aire de ferrailage sous réserve d'avoir la capacité de l'exploiter	200€
Droit de place par emplacement par nuitée par caravane	1,40€
Supplément pour la 3 ^{ème} caravane	1,00€

Christophe BEDROSSIAN souhaite savoir si la présence de gens du voyage est bien prise en compte dans le calcul de la DGF. Maurice ROCHE explique qu'ils entrent bien dans ce calcul au titre des personnes rattachées, comme pour le CADA de Saint-Beauzire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'année 2022

18- TARIFS CINEMA LE PARIS 2022

Il est proposé de voter les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous

TARIFS 2022 (équipement provisoire)	
Tarif unique	5,50€
Tarif réduit -14 ans	4,00€

Le Tarif de 4€ préconisé par la FNCF sera appliqué pour

- Tous les jeunes de moins de 14 ans,
- L'ensemble des groupes d'écoliers, collégiens, lycées et des centres de loisirs pour toutes séances durant ou en dehors du temps scolaire.
- Les CCAS, collectivités territoriales et partenaires pour les opérations destinées aux -14 ans.

Conditions de reprise des tickets CE :

Les tickets CE périmés sont repris sous certaines conditions : à partir de 5 tickets périmés les tickets CE sont réédités pour une validité d'un an après une retenue de 8% :

- Moins de 5 tickets : pas de reprise
- De 5 à 19 tickets : réédition du nombre de tickets repris moins 1
- De 20 à 29 tickets : réédition du nombre de tickets moins 2
- A partir de 30 tickets : réédition du nombre de ticket repris moins 3.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne instaure

- Une carte de fidélité : 9 entrées achetées, la 10^{ème} est offerte.
- La gratuité pour les accompagnateurs de groupes

Pour les groupes d'enfants : 2 accompagnateurs puis à partir du 17^{ème} enfant, un accompagnateur supplémentaire pour 8 enfants

Pour les groupes d'adultes : 1 accompagnateur pour 10

- Les paiements par CHEQUE CULTURE et CHEQUE Vacances (ANCV)* sont acceptés, la Communauté de Communes prend en charge les frais de gestion qui sont de 5% pour les chèques culture et de 1% pour les chèques vacances (ANCV)

A l'occasion des travaux de rénovation du Cinéma, tous les tickets CE, cartes cadeaux et entrées gratuites arrivant à échéance durant la période de fermeture seront repris et réédités à la date d'ouverture avec une validité d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
Vu le Conseil d'Exploitation du Cinéma le Paris du 30 novembre 2021
Vu la commission des Finances en date du 25 novembre 2021

- ADOPTÉ les tarifs ci-dessus pour l'année 2022 jusqu'à l'ouverture du Cinéma le Paris rénové occasionnant une nouvelle délibération.

19- TARIFS SERVICES AFFERMES 2022

Les tarifs de l'abattoir public sont présentés ci-dessous au Kg

	BOUCHERS / GROSSISTES	PARTICULIERS
BOVINS		
Jusqu'à 5 000 kgs	0.27 €/kg + 0.086 = 0.356 €/kg	0.42 €/kg + 0.086 = 0.506 €/kg
De 5 001 à 10 000 kgs	0.25 €/kg + 0.086 = 0.336 €/kg	
De 10 001 à 30 000 kgs	0.22 €/kg + 0.086 = 0.306 €/kg	
+ de 30 000 kgs	0.20 €/kg + 0.086 = 0.286 €/kg	
VEAUX		
Jusqu'à 3 000 kgs	0.31 €/kg + 0.086 = 0.396 €/kg	0.47 €/kg + 0.086 = 0.556 €/kg
De 3 001 à 5 000 kgs	0.29 €/kg + 0.086 = 0.376 €/kg	
+ de 5 001 kgs	0.25 €/kg + 0.086 = 0.336 €/kg	
OVINS		
	0.72 €/kg + 0.086 = 0.806 €/kg	1.2 €/kg + 0.086 = 1.286 €/kg
CAPRINS		
	1 €/kg + 0.086 = 1.086 €/kg	1.2 €/kg + 0.086 = 1.286 €/kg
PORCS		
Jusqu'à 5 000 kgs	0.21 €/kg + 0.086 = 0.296 €/kg	0.26 €/kg + 0.086 = 0.346 €/kg
+ de 5 001 kgs	0.17 €/kg + 0.086 = 0.256 €/kg	
EQUIDES		
	0.233 €/kg + 0.086 = 0.319 €/kg	0.34 €/kg + 0.086 = 0.426 €/kg

Marie-Christine DEGUL pense qu'il serait plus judicieux de voter la Redevance d'Abattage avant le vote des tarifs affermes. Sophie COURTINE répond que les tarifs sont indépendants de la redevance qui est fixée unilatéralement des tarifs et qui s'impose au délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTÉ les tarifs publics 2022 de l'Abattoir public

20- REDEVANCE ABATTAGE 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la Loi de simplification du 12 mai 2009 a apporté des modifications importantes, principalement en ce qui concerne le financement des abattoirs publics, une redevance d'usage est instaurée pour assurer la couverture des investissements faits par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Compte tenu du tonnage de 2 800 tonnes et des investissements réalisés et à venir,

Nathalie AVINAIN demande si le prix est identique à l'année précédente. Jean-Luc VACHELARD lui répond que oui, ce que regrette Marie-Christine DEGUL. Elle aurait préféré que la redevance d'abattage soit augmentée dès cette année en prévision des travaux du Pôle Viande. Elle demande comment le montant de cette taxe est fixé. Sophie COURTINE explique que la Commission Consultative a été supprimée par la loi de 2019 et que le montant de la taxe est aujourd'hui proposé par la Commission Finances de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Elle complète en indiquant que, si le montant de la redevance n'augmente pas, c'est grâce à la croissance du tonnage abattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DIT que le taux de la redevance d'abattage est fixé à 86 € la tonne pour l'année 2022, cette part revenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour couvrir les dépenses d'investissement réalisées.

21- CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur le Vice-Président en charge de la Santé informe l'assemblée que l'amélioration de la santé de la population et la réduction des inégalités de santé sur le territoire intercommunal sont une priorité pour la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

L'état des lieux sur ces problématiques ouvre la voie à une contractualisation entre la CCBSA et l'Agence Régionale de Santé ARA portant sur :

- Le renforcement de la couverture médicale et paramédicale du territoire
- L'organisation et la lisibilité du parcours d'accès aux droits et aux soins
- L'accès et les besoins de soins spécifiques d'une population vieillissante.
- Le développement de la promotion de la santé.

Le Contrat Local de Santé permettra de coordonner l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population, mais également de favoriser le dialogue entre les acteurs du système de santé et avec les acteurs institutionnels.

Il s'agira en particulier de s'appuyer sur les coopérations professionnelles, au premier rang desquelles se trouve le partenariat avec le Centre Hospitalier de Brioude.

Le CLS de Brioude Sud Auvergne se déclinera en quatre orientations stratégiques, portant sur des problématiques identifiées comme prioritaires mais non exhaustives :

1. Accompagner l'offre de premier recours dans ses évolutions organisationnelles afin d'améliorer la réponse de proximité
2. Accompagner le vieillissement de la population
3. Mobiliser un partenariat en termes d'accès aux soins et à la prévention dans le cadre d'un accompagnement global de la personne fragile
4. Promouvoir la Santé Environnementale

Un comité de pilotage et de suivi du CLS sera instauré, composé des signataires ou de leurs représentants :

- la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
- l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA)
- la Préfecture de Haute-Loire
- le Conseil Départemental de la Haute-Loire
- le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Loire
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire
- la Mutualité Sociale Agricole
- le Centre Hospitalier de Brioude.

Alexis JUILLARD demande si le Comité de Vigilance pourrait intégrer le Comité de Pilotage. Roland CHARREYRON répond que ça n'est pas exclu, mais qu'il faut laisser le temps que la structure s'organise.

Nathalie AVINAIN trouve dommage qu'il n'y ait rien d'inscrit concernant l'enfance et la petite enfance qui, à ses yeux, seraient plus important que la santé environnementale. Pour elle, l'éducation à la santé est primordiale dans le cadre d'une politique de prévention efficace. Roland CHAREYRON n'est pas contre cette idée, mais il explique que les partenaires imposent des contraintes qui sont parfois difficiles à faire évoluer. Il rajoute que la santé mentale est également un sujet qu'il souhaite faire entrer dans ce contrat.

Marie-Christine DEGUL demande pourquoi est-ce que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a fait ce Contrat Local de Santé seule, mais qu'il est nécessaire de ne plus perdre de temps sur ce dossier. Roland CHAREYRON dit que le projet de travailler avec les EPCI du Pays de Lafayette n'a pas eu d'échos au début, mais que certains territoires souhaitent se raccrocher au projet. Concernant la santé mentale, Marie-Christine EYRAUD informe l'Assemblée que l'Hôpital Sainte-Marie organise des ateliers « prise de parole » sur Brioude. Juliette TILLIARD-BLONDEL estime quant à elle que la santé environnementale est très importante, au même titre que les autres sujets. On parle de « one health ».

Aline BONNET présente un diaporama sur le projet de santé. Il est annexé au PV.

Nathalie AVINAIN explique que les ARS travaille avec les Observatoires de Santé, ce qui pourrait être intéressant d'intégrer, notamment dans le cadre du diagnostic du CLS.

Alexis JULLIARD trouve qu'un certain travail a effectivement été réalisé à ce jour, mais qu'il concerne surtout les professionnels de santé au travers du CTPS. Toutefois, il estime que les associations locales qui s'occupe du sujet devraient également être associées. Il demande par ailleurs, où en est le projet de Maison de Santé : est-ce que c'est exclu ? Est-ce pour plus tard ? Roland CHAREYRON dit que l'on pourra aider des professionnels à s'installer dans une maison de santé s'ils le souhaitent, mais il ne faut pas construire une Maison de Santé sans professionnels avant. Marie-Christine EYRAUD confirme qu'une Maison de Santé sans professionnelle avant le montage du projet ne fonctionne pas. Roland CHAREYRON estime que la Maison Médicale de Garde pourrait très bien servir de Maison de Santé dans un premier temps en complément des gardes de nuit et du weekend. Il espère que cette Maison Médicale de Garde pourra voir le jour dès le début de l'année 2022. Pour la Maison de Santé, il est prévu de travailler sur Jean-Pradier.

Aline BONNET confirme que la CTPS sera une association, qu'elle aura un bureau, mais qu'il faut lui laisser le temps de se constituer avant de voir le rôle que pourront jouer les autres acteurs. Elle précise également que plusieurs stagiaires des médecins de Brioude souhaitaient s'installer mais n'ont pas encore les structures d'accueil sur le territoire. C'est pourquoi il est nécessaire que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne s'organise.

Juliette TILLIARD-BLONDEL évoque l'exemple de douze départements qui ont mis en place des Maisons de Santé. Le portage fonctionne selon elle avec plus de dizaines de médecins et professions médicales qui se seraient déjà installés.

Nathalie AVINAIN complète et précise que l'on est en train de donner un cadre pour que les professionnels de santé puissent et veuillent s'installer, y compris avec leur famille. C'est le rôle d'un CLS.

Christophe BEDROSSIAN dit qu'aux niveau de l'association des Maires Ruraux, des exemples montrent que des médecins commencent par s'installer dans des algécos. Il pense que la question du portage est effectivement importante, ainsi que la qualité de vie et souhaite que le Département puisse se saisir du sujet.

Jean-Luc VACHELARD conduit par la nécessité d'intégrer les différents partenaires à la réflexion, mais qu'il ne faut pas oublier l'hôpital de Brioude qui est essentiel pour pouvoir accueillir des spécialistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOpte le principe et les orientations stratégiques du CONTRAT LOCAL DE SANTÉ de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour la période 2022-2026.

22- AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE DES DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation pour l'achat, le remplacement et/ou la maintenance, y compris le contrôle, des défibrillateurs sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a été proposée aux communes de la CCBSA. Cette demande de consultation commune pour différents achats émane de la Conférence des Maires comme un besoin qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle. Il explique que le contrôle des défibrillateurs est désormais obligatoire et codifié par le Code de la Santé Publique (CSP) - Art. 5212-25 : « L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même. »

Afin de permettre cette consultation commune, pour l'achat de nouveaux défibrillateurs, de leurs consommables et assurer leur contrôle, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et les communes intéressées doivent signer une convention de Groupement de commande, conformément à l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. La CCBSA étant l'organisateur de cette consultation, elle agira pour le compte des communes tout au long de la procédure, y compris pour la CAO.

Maurice LAURENT demande pourquoi la commune de Frugières le Pin n'ai pas mentionnée dans la convention. Il lui est répondu qu'elle n'a pas donné suite aux différents messages de sollicitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la convention de Groupement de Commande telle qu'elle est définie en annexe ;
- DESIGNE la CAO de la CCBSA pour analyser les offres des entreprises qui répondront ;
- AUTORISE le Président à signer la Convention de Groupement de Commande et tout document afférent à cette consultation.

23- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - CENTRE AQUALUDIQUE

Madame la vice-Présidente en charge des Grands Équipements rappelle que l'Assemblée a voté le plan de financement pour l'extension du Centre Aqualudique Intercommunal de Brioude lors de la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021. Elle explique que le projet prévoit la mise en place d'une aire de jeux de type « splashpad » composé de 20 jeux et d'un toboggan couplé avec un pentagloss deux couloirs. Il a également été proposé en option la création d'un terrain de « beachvolley ».

Pour la réalisation de ce projet, les entreprises ont été consultées sur la base de 4 lots : Terrassement, VRD, gros œuvre ; Serrurerie ; Toboggan, jeux d'eau ; traitement d'eau, électricité, plomberie. L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 15 octobre 2021 au Moniteur, au BOAMP et sur la plateforme Marchés Online, pour une remise des plis le vendredi 19 octobre 2021 à 12h00. 9 plis dématérialisés sont arrivés dans les délais. 0 plis sont hors délais.

La CAO s'est réunie le 19 novembre à 16h pour ouvrir les plis puis le 29 novembre à 14h30 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de Maîtrise et proposé un classement des entreprises lot par lot. Le résultat est présenté dans le tableau ci-après.

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Classement	Entreprises	Montant en CHT	Estimation en CHT
Lot 01	Terrassement, VRD, gros œuvre	1	CHEVALIER	189 989,43 €	191 400,00 €
Lot 02	Serrurerie	1	REYMOND	20 119,44 €	20 600,00 €
		2	Metallerie de l'Arzon	20 882,86 €	
Lot 03	Toboggan, jeux d'eau	1	AQUA URBA	227 065,00 €	223 000,00 €
		2	EDSUN	232 728,00 €	
		3	Aquatic Amusement	239 500,00 €	
		4	Newspot	285 000,00 €	
Lot 04	traitement d'eau, électricité, plomberie	1	SYSTEAU	82 120,00 €	105 000,00 €
		2	EAU AIR SYSTEME	107 787,86 €	

La CAO propose de ne pas retenir l'option « terrain de beach volley » présentée par le lot 1 (44 484,00€ HT) et de retenir la variante « supprimeur plus puissant » pour un montant de 4 790€ HT (permettra une meilleure alimentation en eau des 20 jeux).

Juliette TILLIARD-BLONDEL explique le choix de son vote par abstention : le choix du site d'implantation de l'Aquabulle sur une terrasse alluviale ne lui convient pas, le mode de chauffage au gaz de cet équipement et le fait d'investir sur l'extérieur alors qu'elle aurait souhaité des aménagements en intérieur pour toute l'année. Nathalie AVINAIN demande pourquoi il n'a pas été fait le choix d'un investissement intérieur. Bernard BEAUDON explique que c'est pour des raisons de coûts et de place dans l'équipement actuel.

André POITRASSEN s'interroge de savoir si l'entrée sera payante. Il lui est répondu que oui, mais au prix d'une entrée normale. Il n'y aura pas de surcoût pour accéder à l'espace ludique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 abstentions (Alexis JUILLARD, Christophe BEDROSSIAN, Marie-Christine DEGUI, Juliette TILLIARD-BLONDEL),

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes :
 Lot 1 : CHEVALIER pour un montant de 189 989,43€ HT
 Lot 2 : REYMOND pour un montant de 20 119,44€ HT
 Lot 3 : AQUA URBA pour un montant de 227 065,00€ HT
 Lot 4 : SYSTEAU pour un montant de 86 910,00€ HT (avec variante)
 Tableau récapitulatif des marchés (si accord du conseil communautaire)

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Montant en €HT	Estimation en €HT
01	Terrassement, VRD, gros œuvre	CHEVALIER	189 989,43 €	191 400,00 €
02	Serrurerie	REYMOND	20 119,44 €	20 600,00 €
03	Toboggan, jeux d'eau	AQUA URBA	227 065,00 €	223 000,00 €
04	Traitement d'eau, électricité, plomberie	SYSTEAU	86 910,00 €	105 000,00 €
Total			524 083,87 €	540 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président, Personne Responsable du Marché, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents afférents

24- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - CINEMA LE PARIS

Le Vice-Président en charge des travaux rappelle que 13 lots sur les 14 proposés à la consultation ont été d'ores et déjà approuvés. Un lot resté à attribuer.

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Offres mieux disantes	Entreprises
Lot 01	GROS-ŒUVRE / DEMOLITIONS	197 857,99€ +23 320€ (avenant) = 221 357,99€	MISSONNIER
Lot 02	ENDUITS DE FACADES	11 200,50€	ENDUIT PLUS 63
Lot 03	CHARPENTE METALLIQUE	20 133,50 €	SARL PRIVAT
Lot 04	COUVERTURE / ETANCHEITE / ZINGUERIE	36 623,50 €	MR ETANCHEITE
Lot 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	42 050,00 €	LR ALUMINIUM
Lot 06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	157 813,30 €	SARL PARRINAYS
Lot 07	CARRELAGE FAÏENCES	25 551,51 €	BRUNHES JAMMES
Lot 08	SOLS COLLES	32 471,30 €	GIMBERT
Lot 09	PLATRERIE PEINTURE FX PL	213 475,32 €	CETON KOKEEKU
Lot 10	SERRURERIE	48 254,75 €	REYMOND ROBERT
Lot 11	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE / VMC	55 684,84 €	CF2C CHASTANG
Lot 12	ELECTRICITE	60 371,62 €	VB Energies et services
Lot 13	ASCENSEUR	21 500,00 €	ORONA
Lot 14	FAUTEUILS	61 176,00 €	SIGNATURE F
	TOTAL HT	1 007 664,13 €	
		-79 835,87€	-7.92%

Après trois consultations consécutives, seule l'entreprise ENDUIT PLUS 63 a répondu concernant les enduits de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 29 novembre 2021,

- RETIENT l'offre de l'entreprise ENDUIT PLUS 63 d'un montant de 11 200,50€ HT
- DIT que le montant global des marchés de travaux est de 1 007 664,13€ HT
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires et de le NOTIFIER à l'attributaire.

25- SERVICE BBUS - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a mis en place un nouveau service à destination de sa population : le B-Bus ou le France Services mobiles.

Le B-Bus/France Services mobiles est un nouveau modèle d'accès aux services publics qui, dans un lieu unique et mobile, permet à chacun d'effectuer ses démarches, accueilli, guidé et accompagné par un personnel formé. Il favorise ainsi l'égal accès à un service public de qualité partout sur le territoire.

France Services mobiles répond ainsi aux ambitions de la Communauté de communes en amenant les services au plus près des populations afin de rompre l'isolement, de rétablir l'égal accès aux services et de répondre aux besoins de mobilité et aux problématiques du numérique.

Cela se traduit par la mise en service d'un camping-car qui circule mensuellement sur toutes les communes de l'intercommunalité. La Communauté de communes peut solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de l'opération « France Services Mobiles ». Marie-Christine DEGUI s'interroge sur la possibilité d'obtenir des subventions alors que le bus est en service. Roland CHARREYRON explique que c'est une proposition de l'Etat. Christophe BEDROSSIAN demande s'il est possible d'avoir le plan de financement global, y compris concernant le fonctionnement, de ce service. Jean-Luc VACHELARD lui dit qu'il est nécessaire de laisser fonctionner le BBus avant de faire un bilan de son activité. Roland CHARREYRON propose que les élus communiquent auprès de leur population pour que ce service puisse bénéficier au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- AUTORISE le Président à solliciter la DSIL au titre de l'opération France Services Mobiles

26- DETR/DSIL 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne porte un projet de Pôle Petite Enfance à Brioude. Ce projet a été construit initialement sur la base des difficultés en matière de locaux communautaires : locaux de la Maison de la Petite Enfance vieillissants et inadaptés, locaux du Relais Petite Enfance exiguës et peu visibles. Avec la disponibilité des locaux de l'ancienne école Jean Pradier, située en plein centre-ville de Brioude, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a l'opportunité de créer un véritable service public de la petite enfance qui soit un guichet unique pour l'accueil de la Petite Enfance, un lieu d'informations et de prévention, rassemblant des offres complémentaires en matière de services d'accueil, pour aider toutes les familles à trouver les meilleures solutions d'accompagnement et d'accueil pour leurs enfants. Le projet consiste à relocaliser le Multi-Accueil Collectif de la Maison de la Petite Enfance, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dans des locaux largement rénovés et agrandis, pour une surface totale de l'ordre de 900 m² :

- 560 m² pour un Multi-Accueil Collectif dont la capacité d'accueil sera portée à 44 places (au lieu de 40 actuellement)
- 102 m² pour le Relais Petite Enfance, mutualisés avec le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (usage alterné)
- 243 m² de locaux communs (entrée, local poussettes, salle Snoezelen, salle de motricité, salle du personnel, locaux techniques, rangements extérieurs).

Implanté au cœur de Brioude, ce lieu devient un atout pour le territoire et un repère pour les familles dans le cadre de leur parcours, en étant le lieu ressource de la petite enfance pour l'ensemble du territoire. Le projet est évalué, au stade APS, à 2 920 400,00 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
		PACTE Région Auvergne-Rhône-Alpes	34,3%	1 000 000€
TRAVAUX	2 286 900€	CAF EAJE	19,0%	556 000€
INGENIERIE	200 200€	CAF RPE	3,4%	100 000€
FRAIS ANNEXES AMO, OPC, CTK, CSPS, ...	190 300€	CAF/MSA LAEP	0,7%	20 000€
AUTRES FRAIS	243 000€	DSIL2022	17,1%	500 000€
		Département de Haute-Loire	5,5%	160 000€
		Autofinancement de l'EPCI	20,0%	584 400€
TOTAL	2 920 400€	TOTAL	100%	2 920 400€

Christophe BEDROSSIAN demande quel était le coût de départ du projet. Didier SOULIER indique qu'il était d'un million six cents mille euros hors taxes coût travaux. Il faut intégrer la Maîtrise d'œuvre et les différents intervenants, ainsi que le surcoût des matériaux qui ont flambé ces derniers mois. Les matériaux choisis sont des matériaux de qualité qu'il faudra peut-être renvoyer à la baisse pour conserver l'enveloppe financière présentée.

Christophe BEDROSSIAN demande quelle était l'enveloppe prévue dans le PACTE (Région), s'il on est certain d'obtenir toutes les aides sollicitées et s'il sera possible d'obtenir des aides pour d'autres projets une fois que Pôle Viande et le Pôle Petite Enfance sera financé. Didier SOULIER explique que l'aide était prévue au Contrat Ambition Région (CAR) et non au PACTE. Jean-Luc VACHELARD complète et dit que le CAR est prévu pour trois années, qu'on ne peut pas savoir à l'avance ce qui sera réellement attribué, mais que les discussions sont plutôt favorables et que ces deux projets font parti des priorités de ce mandat.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- APPROUVE le plan de financement de l'opération "Pôle Petite Enfance" tel que présenté ci-dessus ;
 - SOLLICITE l'Etat via la DETR/DSIL 2022 pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
 - SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
 - SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour l'attribution de subventions les plus élevées possible.

27- AUTORISATION D'UNE SIGNATURE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les Communautés de communes Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté ont été sollicitées par la Chambre d'Agriculture pour participer à la mise en œuvre d'une collecte mutualisée des pneus usagers des agriculteurs. Cette initiative collective permettrait de diminuer le coût de collecte et de traitement des pneus usagés issus des exploitations agricoles et faciliterait la mise en œuvre au sein des exploitations. Les pneus usagés détenus par les exploitations agricoles sont utilisés, en grande majorité, comme moyen de lestage des bâches de silo d'ensilage. Ils ont été récupérés auprès de garagistes et constituent un stock historique pour l'agriculteur qui est alors souvent devenu à la fois « valorisateur » et « détenteur » de stocks de pneus usagés. Le problème provient du caractère transitoire et temporaire de ce statut de « valorisateur ». Pour diverses raisons (cessation d'activité, départ en retraite, pneus trop dégradés, choix de solutions alternatives de couverture des silos, changement de système de l'exploitation), l'agriculteur va souhaiter se défaire de ces pneus. De plus, depuis 2015, la législation (n°2015-1003 du 18 août 2015) a été modifiée et l'utilisation de pneumatique pour lester les bâches d'ensilage n'est plus considérée comme une « opération de valorisation ». Les agriculteurs peuvent seulement continuer d'utiliser les pneus usagés qu'ils ont en stock. Il est désormais interdit de se réapprovisionner en nouveaux pneus usagés.

Ainsi une opération de collecte et de traitement des pneus permettrait de réduire l'ensemble des effets indésirables de l'utilisation de ces stocks de pneus au profit de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Il est proposé de mettre en place à l'échelle des territoires de Brioude Sud Auvergne et d'Auzon Communauté une collecte mutualisée des pneus détenus par les agriculteurs via une convention entre la Chambre d'Agriculture et les deux intercommunalités.

Les opérations de collectes se dérouleront en 2021, 2022 et 2023. La participation des intercommunalités est fixée à 1€ par habitant soit 17 000€ pour la Communauté de communes.

Nathalie AVINAIN pense que le SICTOM aurait pu être associé à ce projet. Pascal GIBELIN précise que la demande émane de la Chambre d'Agriculture pour les pneus des agriculteurs prioritairement. Alexis JULLIARD estime quant à lui que les administrés participent financièrement à ce dossier et qu'ils pourraient donc bénéficier de ce service. Pascal GIBELIN explique que c'est lié à une filière avec une participation de la Chambre d'Agriculture, d'autres EPCI et des agriculteurs. Christophe BEDROSSIAN demande s'il faut amener les pneus à Brioude et souhaite savoir ce que deviendront les pneus traités ensuite. Pascal GIBELIN répond que le lieu de stockage est bien à Brioude et qu'il faudra que les agriculteurs les amènent eux même sur place. Les pneus collectés seront ensuite recyclés de différentes manières. Il sera demandé au moment du bilan de l'opération de transmettre les données quantitatives de la collecte, mais aussi des précisions quant à leur réutilisation comme souhaité par Juliette TILLIARD-BLONDEL. « Je demande à ce que soit rajouté à l'article 9 des éléments de bilan qualitatif et quantitatif relatif au mode de valorisation des pneus. C'est un point d'attention à ce que deviennent ces déchets dont la collecte est financée par de l'argent public. »

Il sera également posé la question au SICTOM sur la possible collecte des pneus aux particuliers pour faire suite à la demande d'Alexis JULLIARD.

Maurice ROCHE souhaite rappeler que ces pneus ne sont pas totalement ceux des agriculteurs, mais aussi ceux des particuliers qui étaient bien contents de s'en débarrasser auprès de cette profession jusqu'à récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE la convention d jointe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

28- PETIT PATRIMOINE - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme et du Petit Patrimoine rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a adopté le dispositif d'aide aux communes pour la rénovation des éléments de petit patrimoine en lien avec les sentiers de randonnée pédestre le 30 juin 2021. Après avoir réuni le comité d'attribution le 12 octobre 2021, il est apparu nécessaire d'amender ce dispositif pour que le Comité d'Attribution puisse octroyer les aides deux fois par an.

Après un avis favorable de l'Exécutif, il est proposé de modifier l'article 5 en précisant que « les dossiers devront parvenir au plus tard le 31 mai de l'année en cours et le 31 octobre pour l'année n+1. » (Cf. en annexe). Concernant l'année 2022, il est proposé que les communes puissent disposer d'un délai supplémentaire pour présenter leur dossier et qu'un nouveau comité puisse se réunir en début d'année 2022 pour les étudier puisque seulement 4 dossiers ont pu être étudiés lors du premier comité d'attribution.

André POITRASSON ne comprend pas pourquoi ce dispositif est mis en place alors que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne dispose de la compétence Petit Patrimoine. Brigitte SOUCHON affirme que la compétence a été rendue aux communes, ce que confirme Bernard BEAUDON puis Sophie COURTINE ultérieurement.

Cyrille SARRIAS demande si la liste des types de petit patrimoine est exhaustive. Brigitte SOUCHON par l'affirmative puisqu'elle a été arrêtée en Commission. Juliette TILLIARD-BLONDEL demande à ce que soit ajoutées à la liste d'éléments du patrimoine, les cabanes ou tonnes de vignes et les pigeonniers, car ce sont des éléments du patrimoine propres à notre territoire et que certaines communes en possèdent. Alain MARCHAUD regrette que les biens de section n'y soient pas non plus. Brigitte SOUCHON répond que ces éléments sont la plupart du temps dans des parcelles privées et que les biens de section font partie aussi du domaine privé des habitants. Elle précise que l'on est à la première année de cette aide et qu'il sera temps de la modifier une fois qu'elle aura été éprouvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 3 votes contre (André POITRASSON, Alexis JULLIARD, Marie-Christine DEGUI) et une abstention (Juliette TILLIARD-BLONDEL),

- APPROUVE la modification du dispositif telle qu'elle est indiquée ci-dessus ;
- AUTORISE un délai supplémentaire pour que les communes puissent rendre leur dossier la première année, à la date du 15 janvier 2022.
- AUTORISE le Président à signer les arrêter d'attributions. Il rendra compte au Conseil Communautaire des dossiers retenus dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.

29- POLE VIANDE - APPROBATION DU PROJET, DE SA LOCALISATION, DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLICITATION DU SYDEC POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE

Contexte et préambule

Selon la Cour des Comptes « L'intervention des collectivités » n'a plus lieu d'être dans les abattoirs ». « La situation financière des abattoirs publics d'animaux de boucherie est dégradée. Ce constat amène la Cour des comptes dans son rapport de février 2020 à considérer que l'intervention des collectivités locales en matière d'abattage a perdu ses justifications ». L'étude portant sur 80 abattoirs publics, communaux ou intercommunaux, dans neuf régions, montre des équipements « souvent surdimensionnés et sous-exploités. De plus, "les tarifs pratiqués ne permettent toujours pas d'assurer l'équilibre des services et les budgets communaux supportent de lourdes charges qui s'assimilent souvent à des aides économiques consenties à des opérateurs privés »

Cette situation n'est pas celle de l'Abattoir Intercommunal de Brioude géré par la SEAB et ce constat n'est donc pas partagé par Brioude Sud Auvergne qui a décidé de mener un audit de la structure avant de proposer ce projet devant le Conseil Communautaire.

Géré en Contrat de Délégation de Service Public, l'abattoir de Brioude a depuis 2008 trouvé son équilibre économique et financier. Les investissements consentis par la Collectivité sont intégralement remboursés par la Taxe d'abattage et il n'y a aucune dépense de fonctionnement. Il n'y a donc pas de participation publique au financement de l'abattoir. La SEAB dégage un résultat financier chaque année.

L'Abattoir n'est ni surdimensionné ni sous exploité bien au contraire, il souffre aujourd'hui de son positionnement et de son état de vétusté lié à une production en constante augmentation depuis la rénovation de 2011.

L'AUDIT de l'ADIV de 2019 encourage les acteurs à investir dans un outil neuf dont la pérennité est démontrée sur les 15 prochaines années. Ce projet prend en compte la consommation raisonnée de viande liée aux nouveaux modes de consommation, plus respectueux des ressources de la planète. Cet outil neuf contribuerait à renforcer le positionnement de pôle d'excellence du Brivadois dans l'agroalimentaire ; il permettrait d'accompagner toute la filière locale qui a besoin de cet outil. Aujourd'hui au quotidien les salariés de la SEAB travaillent dans des conditions fortement dégradées, or les difficultés de recrutement sont aussi une menace forte sur ce type d'entreprises. D'autre part le partenariat solide noué avec la SEAB conforte les élus dans cette dynamique.

Le travail mené par la CCBSA se double de celui de la SEAB qui souhaite voir évoluer aussi sa structure juridique afin de s'engager pleinement dans ce nouvel outil et d'apporter des garanties financières à la CCBSA. Aujourd'hui la forme coopérative ne permet pas à la SEAB d'investir dans la structure et notamment sur la salle de découpe entièrement portée par la structure privée. Ce schéma est vertueux et a prouvé qu'il permettait aussi de fidéliser la clientèle de l'abattoir tout en dégageant de la valeur ajoutée avec la partie transformation.

II) Les objectifs poursuivis par Brioude Sud Auvergne pour un Pôle d'excellence agro-alimentaire dans le cadre du CRTE

C'est ce schéma que souhaite reproduire le futur projet avec une partie dédié au service public porté par la CCBSA et la partie transformation à forte valeur ajoutée portée par la SCIC

A travers l'abattoir intercommunal, Brioude Sud Auvergne poursuit un triple objectif :

- Maintenir un outil économique sur le territoire du Brivadois structurant autour de la filière viande locale et dimensionner pour la production de qualité et notamment le label BIO et les circuits courts.
- Maintenir les emplois de la filière viande directement pour la société d'exploitation mais aussi pour tous les acteurs du territoire, éleveurs, producteurs, artisans bouchers etc...
- Mettre en œuvre les exigences de traçabilité, le respect des normes de bien-être animal, l'hygiène alimentaire, sanitaire et environnementale.

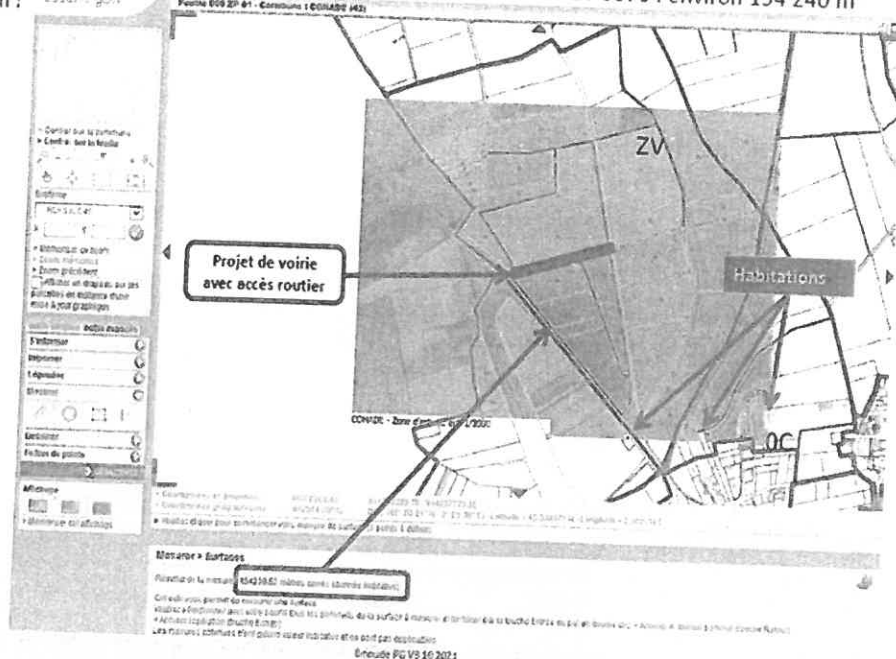
L'abattoir de Brioude doit rester un outil de proximité sur le segment des viandes de qualité du Brivadois. En cela le projet s'intègre parfaitement dans la démarche plus globale entreprise au sein de la collectivité avec la signature d'un Contrat de Relance et de Transition énergétique où la dimension agroalimentaire a toute sa place avec la volonté aussi de travailler à la construction d'un Projet Alimentaire Territorial.

III) Choix de la localisation et exigences programmatiques

Le Programme arrêté en concertation avec la CCBSA et la SEAB se concentre sur les aspects fonctionnels afin de permettre une évolution de l'outil en fonction des variations de tonnage et le respect des normes, la question de la pénibilité du travail, celle du bien-être animal et bien évidemment la question environnementale tant sur l'environnement immédiat que sur la question de la valorisation notamment des sous-produits. La Localisation a été réfléchi bien évidemment en terme d'impact environnemental (pour les nécessités de l'enquête ICPE) et débattue dans le PADD du PLUI. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette localisation doit assurer un équilibre entre la limitation des nuisances d'un tel équipement sur un territoire et être d'accessibilité aisée, tout en respectant les normes environnementales. Cet équipement doit être raccordable à une Station d'épuration en capacité de traiter les effluents produits. Or si la localisation sur COHADE (parcelles ZV 0065 et ZV 0076 à préciser selon le plan de la zone aménagée) semble répondre aux exigences majeures que sont l'éloignement de 100 mètres de toutes constructions, un positionnement relativement peu impactant pour la commune et dont l'intégration doit être facilitée grâce au 1% paysage notamment, l'absence de cours d'eau à proximité de la zone ciblée etc...), COHADE ne dispose pas d'une station d'épuration en capacité pour traiter ce type d'équipement. C'est la raison pour laquelle la CCBSA a souhaité faire valider la faisabilité technique et financière à ce stade dans le cadre de l'opération. Il est précisé que le futur pôle viande ne sera pas très éloigné en termes de tonnage que l'actuel avec un équipement moderne et performant sans commune mesure avec l'équipement actuel. A cet effet, la CCBSA réfléchira à conduire l'opération en marché global de performance afin de s'assurer de la performance en termes d'efficacité énergétique mais aussi d'incidence écologique, notamment. Parallèlement la Ville de Brioude devra conduire des aménagements sur la STEP de Brioude et un cabinet d'étude est d'ores et déjà retenu. Cette localisation pourrait bénéficier d'un accompagnement particulier dans le traitement paysager et son insertion par rapport à l'aménagement de la RN102. (1% paysage) et ainsi préserver la qualité paysagère de COHADE. Aujourd'hui la zone est fléchée mais ne peut être classée constructible que fin 2022, à l'arrêt du document d'Urbanisme en cours de finalisation. Compte tenu de l'exigence du dossier et de la nécessité d'avancer rapidement sur le futur équipement compte tenu de la vétusté de l'outil actuel, un maximum d'études doit se faire courant 2022. Le SYDEC doit être sollicité dès maintenant afin d'étudier l'aménagement de la zone et préparer l'acquisition des parcelles en amont ainsi que les travaux de viabilisation qui devront démarrer au moment de l'arrêt du PLUI. Le SYDEC doit étudier l'aménagement global de manière à « rentabiliser » la partie raccordement et la viabilisation en général pour que le coût de l'opération reste dans l'objectif fixé

Plan cadastral avec projection des limites d'implantation :

Parcelles de ZV 0065 à ZV 0076 : environ 154 240 m²



M) Validation du programme prévisionnel, des conditions de faisabilité financière et du planning

Brioude Sud Auvergne a demandé à l'ADIV de limiter le coût de l'opération (frais d'acquisition, viabilisation et honoraires compris) à 10 500 000€ pour la partie Abattoirs publics. Vous trouverez les éléments programmatiques du projet dans le document programme fourni à l'appui du rapport sur lequel le conseil devra se prononcer. Brioude Sud Auvergne s'engage pleinement dans la recherche active de financements avec une hypothèse basse de 44% de financement et une hypothèse haute de 52% de financement public. (Région, Etat, Département, Agence de l'Eau, Carsat, Fonds européens...) même si BSA a manqué les enveloppes du Plan de Relance. En effet ce plan est sorti trop tôt pour Brioude Sud Auvergne et compte tenu de son plafonnement n'aurait pas permis d'aboutir à ce niveau de financement public. L'emprunt doit être compris entre 5 000 000 € et 5 800 000€ maximum pour permettre le recouvrement de cette somme sur une durée de 15 ans (correspondant à la durée de vie de l'outil) sur un tonnage de 3000 tonnes avec une redevance d'usage acceptable de 91€ à 123€ maximum (contre 86€ la tonne aujourd'hui).

A ce stade le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières+ Viabilisation*	660 000	ETAT DETR DSIL	600 000
Coût raccordement STEP evaluation geoval	135 000	Region PACTE	3500000
construction locaux	4 176 228	Departement	250 000
Froid Industriel	636 080	Agence de l'eau	118500
Stabulations	529 036	Carsat	100 000
Reseau manutention aerienne	575 301	Leader+ FEADER	600 000
Equipements hygiène et outils	335 944	Subventions EPCI	295000
PESEE	83 459		
Prétraitement	237 500	Emprunt	5 024 074
LIGNE BOVINS Veaux	640 110		
Ligne PORCS	830 945		
Ligne OVINS	328681		
Triperie	280 800		
Divers imprévus 5%			
Honoraires 12%	1 038 490		
COUT GLOBAL	10 487 574		10 487 574

* 33 000 m2 à 20€ l/m2

30% du cout du raccordement

L'équilibre économique et financier qui découle de ce projet est le suivant :

Entité		Abattoir	
Tonnage valorisé		3 000	
Montant investissement travaux + honoraires		Abattoir 9 692 574,00	
		Foncier +	
		raccordement	
		total	
		795 000,00	
		10 487 574,00	
Financement			
	Subvention	52%	5 469 500,00
	Assiette	100%	
	Reste à financer		5 024 074,00
	Autofinancement	0%	0,00
	Emprunt		5 024 074,00
	Durée emprunt année	20	
	Taux emprunt	0,84%	
	Annuité		273 946,48
	Frais financiers globaux (66)		357 885,31
	Amortissement linéaire annuel (68)		454 855,69
	Subventions annuelles (777)		344 205,71
	Frais financiers annuels		699 171,60
			-364 233,33
			22 947,05
Indicateur global des charges liées à l'investissement			273 946,48
Redevance d'usage ramenée à la tonne			91,32
Redevance d'usage ramenée au kg			0,091
			0,119

Le planning envisagé compte tenu de la complexité du projet et de la nécessité de répondre aux difficultés de l'outil actuel.

Etapas	nov-21	déc-21	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	
Programme général « conception-réalisation » : préparation et validation																																				
AMO MOE travaux phase candidature																																				
réception offres																																				
AMO MOE travaux phase candidature																																				
analyse et choix																																				
Programme technique détaillé : préparation et validation																																				
Concours « conception-réalisation » niveau APS, y compris négø																																				
Analyse - Attribution MOE, stade APS																																				
Mise en forme marché, notification et déclinaison OS																																				
Etudes détaillées APD																																				
Etudes détaillées PRO, CCTP et OS travaux																																				
Fermis de construire, stade APD : dépøt et instruction																																				
Precours des tiers																																				
ICPE : constitution du dossier																																				
ICPE : demande d'autorisation : dépøt et instruction																																				
Arrêté ICPE																																				
Agrement CEE : constitution dossier																																				
Agrement CEE : dépøt et instruction																																				
Ordre de service des travaux																																				
Travaux : préparation																																				
Travaux : réalisation																																				
Livraison Bâtiment																																				
Entrée dans les lieux exploitation																																				

Délais

Délais Instruction-AM Marchés Publics

V) Montage juridique et soutien du projet

La CCBSA portera le projet d'abattoir public compte tenu de sa mission de service public dans le cadre de l'enveloppe financière définie ci-dessus et laissant la SCIC porter et investir sur ses fonds propres pour l'atelier de découpe, dans un schéma vertueux qui permet de fidéliser la clientèle de l'abattoir.

Le montage juridique envisagé à ce stade est une opération de concession sous maîtrise d'ouvrage Brioude Sud Auvergne pour la construction avec une Délégation de service public pour la gestion de l'abattoir. (Marché global de Performance)
Présenté devant les usagers de la SEAB (80 personnes) le projet a reçu un accueil favorable le 28 octobre dernier. La Chambre d'agriculture par ailleurs présente a tenu à adresser un courrier pour témoigner de l'entier soutien de la profession agricole dans la conduite de ce projet qui conditionne l'avenir de notre territoire rural.
Le Projet a été adressé au Conseil Régional et au Conseil Départemental qui se sont montrés attentifs et intéressés par le projet, l'Etat a reconnu toute la pertinence de ce projet.
Au-delà du fait qu'il fédère un territoire avec une volonté de renforcer un pôle d'excellence déjà reconnu sur le secteur, il faut rappeler que la sécurité alimentaire est aujourd'hui de la responsabilité de l'Etat qui ne peut que soutenir un projet qui va dans le sens d'une exemplarité sanitaire et environnementale.

Intervention de Frank MERLE qui répond point par point à un message de Christophe BEDROSSIAN transmis en amont du Conseil Communautaire :
Dossier Pole viande

A travers ta demande de report du point 22, on reconnaît bien là ta faculté à vouloir repousser des projets essentiels pour l'aménagement et le développement de notre territoire. (cf : PLUI)
Or, comme tout le monde le sait, la structure actuelle est vétuste et ne répond plus aux nouvelles normes sanitaires d'où la menace d'une fermeture administrative à plus ou moins court terme ce qui nous a conduit dans un premier temps à investir 763 000 € sur du matériel qui je le rappelle sera transposable sur la nouvelle structure.
Ce projet pour lequel il demeure un certain nombre de points à régler revêt une importance vitale pour notre territoire à forte vocation agricole tant sur un plan économique (en 2011 l'activité était de 1100 tonnes, aujourd'hui ce chiffre s'élève à environ 2700 tonnes), social (27 emplois directs et 200 indirects), sociétal (nouveau mode de consommation, circuits courts...) et environnemental (nuisances olfactives, traitement des rejets...).

Point 1 : Rapport de la Cour des Comptes

Nous avons bien pris connaissance des conclusions de la Cour des Comptes mais sans remettre en doute leur véracité, ce constat n'est pas partagé par la CCBSA (diapo 1).

Concernant le portage privé / public, la future SCIC portera et financera en totalité l'atelier de découpe et de transformation à hauteur de 1.500.000 €.
De même, des contacts ont été pris, à sa demande, avec Monsieur JAMON (Tinel Issoire) qui dans un proche avenir sera confronté aux mêmes problématiques de modernisation et de mise aux normes de sa structure actuelle. (A suivre...)

Au sujet des abattoirs mobiles, l'article 73 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM », a mis en place, pour une durée de quatre ans, une évaluation de l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles dans l'objectif d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne et d'en évaluer la viabilité économique et l'impact sur le bien-être animal.

A ce jour : les abattoirs mobiles sont expérimentaux et les résultats sur le volet économique et sanitaire seront connus en 2023. Plusieurs modalités existent soit l'abattoir mobile complet qui se suffit à lui-même (cout 3.5 millions d'euros) soit l'abattoir mobile rattaché à une unité fixe.

Aujourd'hui difficulté d'appréhender la rentabilité de tels équipements. Notre configuration géographique militerait plutôt pour une complémentarité des deux structures comme l'a expliquée la DSV lors de la visite de l'abattoir. Il faudrait étudier le circuit des fermes, le nombre de bêtes à abattre par secteur pour rationaliser les tournées, il faut aussi penser à l'accessibilité, aujourd'hui les camions de lait refusent de collecter certaines fermes !
Enfin les éleveurs rencontrés n'ont pas manifesté d'intérêt pour ce type d'équipement et ont adhéré au projet d'un abattoir fixe.

Au sujet du portage il est faux de dire qu'aucune démarche n'a été entreprise. Le SYDEC doit être sollicité dès maintenant afin d'étudier l'aménagement de la zone et préparer l'acquisition des parcelles en amont ainsi que les travaux de viabilisation qui devront démarrer au moment de l'arrêt du PLUI. De même des discussions ont eu lieu avec Auzon Communauté (sans suite pour l'instant).

Point 2 : Rapport de l'ADIV d'octobre 2019.

Diapo n°2

Le scénario 1 a été écarté pour des raisons à la fois techniques et réglementaires (présence de lieux de vie : complexe sportif, structure jeune et habitations.)
De même proposer un abattoir seul relève de l'hérésie car c'est l'atelier de découpe, voire demain un atelier de transformation qui apporteront de la valeur ajoutée à la structure et non seulement l'abattage.
Concernant la future localisation, celle-ci a été réfléchie bien évidemment en terme d'impact environnemental (pour les nécessités de l'enquête ICPE) et débattue dans le PADD du PLUI.
Cette localisation doit assurer un équilibre entre la limitation des nuisances d'un tel équipement sur un territoire et être d'accessibilité aisée (contournement d'Arvant et raccordement à l'A75).
Aujourd'hui la zone est fléchée mais ne peut être classée constructible que fin 2022, à l'arrêt du document d'urbanisme en cours de finalisation. C'est la raison pour laquelle un maximum d'études doit se faire courant 2022 y compris la négociation sur l'achat des parcelles.

Tendances du marché : diapo n°3

Plan de masse : diapo n°4

Point 3 : L'environnement

Une étude réalisée par le cabinet GEOVAL a déjà admis la faisabilité technique et financière (453 000 €) du raccordement à la STEP de Brioude ce qui nous conforte pour aller plus loin et mandater officiellement le SYDEC. (cf : note explicative).
De même une étude technico-économique des solutions envisageables concernant le traitement des rejets a été rendue par le cabinet IRH sur les bases de l'existant d'une part et du futur pôle viande d'autre part.
A ce jour le volume moyen est de 58 m³/jour avec un volume pointe de 83 m³/jour. Sur les trois dernières années on ressort avec une moyenne de 5m³/tonne.
Au regard des différents flux de pollution relevés on constate un dépassement des seuils en MES et SEH, les quatre autres flux étant dans les normes autorisées.
La charge future est évaluée sur les bases du volume actuel + 30 % soit 170 m³/jour en pointe et 80 m³/jour en moyenne.
Après filière de traitement envisagée (cf : doc), il ressort le respect des seuils de la convention actuelle et de l'arrêté ministériel après un traitement par flottaison et floculation. (cf : doc)

Point n° 4 : Prévisionnel et plan de financement

Diapos n° 5-6-7 et 8.

Conclusion : Soutiens du projet diapo n°9 et lecture de la lettre de la Chambre d'agriculture.
Frank MERLE donne lecture de la lettre de soutien de la Chambre d'Agriculture à ce projet.

Philippe FAIDIT fait ensuite part des réflexions de la commune de Cohade, notamment de la Commission travaux : sur le plan de masse, il n'a pas été tenu compte de l'ORE, il faudra faire attention au lieu de chargement des animaux et bien prendre en compte les vents dominants. Il précise que les nuisances, la commune de Cohade connaît. Il faudra bien tenir compte de tous les éléments au niveau de l'étude d'impact. Il précise qu'il s'est rendu à l'abattoir de Marvejols qui est moderne. Il estime que les aménagements sont bien pensés, que les nuisances sont bien réduites par rapport à l'actuel abattoir de Brioude. Les process

évoluent et le bien-être animal semble bien pris en compte. Il termine en présentant le projet de la commune de planter des arbres à proximité qui auront autour de dix ans au moment de l'ouverture du futur Pôle Viande. Des haies seront également plantées dans le cadre du 1% paysage.

Intervention de Christophe BEDROSSIAN :

« Pourquoi avoir demandé le report du point 22 ?

Derrière ce projet se pose des questions d'évolution de la société, ces questions nous devons prendre le temps d'y réfléchir ensemble. Que nous prenions le temps de réfléchir ensemble sur ce qu'abattre veut dire. Comment est-on passé d'un abattage à la ferme à un abattage industriel? Des éleveurs de mon village m'ont témoigné que cette dernière étape, celle d'amener leur bête à la mort, leur échappait. Dans leurs témoignages ces éleveurs m'ont dit que certaines bêtes mouraient de stress puisqu'il fallait amener les bêtes la veille à l'abattoir. Suite au trajet quelquefois des bêtes étaient aussi « saisies » parce qu'elles ne se relevaient pas du camion, parce qu'elles avaient été blessées dans le transport. Ce transport est une vraie question dans l'évolution de l'abattage. Nous avons besoin d'échanger et d'entendre aussi les éleveurs sur ces questions là, et comment ils accueilleraient la possibilité d'un abattage à la ferme. Cela existe ailleurs, pourquoi pas chez nous.

Nous avons besoin aussi d'échanger sur les attentes des consommateurs qui posent des questions éthiques tant sur les conditions d'abattage des animaux que sur le malaise grandissant des personnels des abattoirs industriels. La pénurie de main d'œuvre n'est-elle que la conséquence d'un outil vieillissant?

Nul n'échappe aux évolutions de la société. Et le témoignage des salariés qui travaillent dans un abattoir mobile m'a fait prendre conscience que d'autres choix étaient possibles.

Nous devons aussi prendre le temps d'échanger sur les conséquences financières de ce projet sur le budget à venir de notre collectivité. Le débat de l'impact financier ne peut pas être soldé par la seule phrase du préambule: « les investissements consentis par la collectivité sont intégralement remboursés par la Taxe d'abattage ». Les impacts financiers pour notre collectivité vont bien au delà de cette présentation d'équilibre qui, faut-il le rappeler, est imposée par la loi du 12 mai 2009 sur le financement des abattoirs publics, celle-ci imposant l'instauration d'une taxe d'abattage pour couvrir les investissements. Les conséquences budgétaires vont bien au delà:

- Quelles conséquences sur notre capacité d'emprunt pour d'autres projets si tout est mis sur l'abattoir « immobile »?

- Quel sera l'équilibre réel de cet investissement quand on sait qu'un investissement génère des amortissements et grève la marge de manoeuvre en fonctionnement?

- Et les financements sollicités pour ce projet empêcheront d'être aidé sur d'autres projets. En cela non plus notre choix n'est pas neutre.

Nous avons aussi besoin de regarder où sont nos priorités : santé, logement, services aux personnes... C'est à dire avoir un vrai débat sur les projets de la mandature.

Alors peut-on se passer d'un abattoir? La question ne se pose pas. Il faut un abattoir pour le territoire mais dans quel dimensionnement et comment le penser pour qu'il réponde aux attentes des éleveurs, des consommateurs, des salariés et des exploitants de cet outil.

Nous devons là aussi prendre le temps de la discussion sur le portage juridique de ce projet.

Je rappelle ce qui a été dit lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2018 concernant le lancement d'un audit: « La CCBSA n'a pas les moyens de soutenir un investissement important ». Voilà pourquoi l'audit devait nous permettre de trouver d'autres formes juridiques public/privé comme la Société d'Economie Mixte ou encore la Société d'Economie Mixte à Opération unique. Il a aussi été rappelé plus tard, lors du CC du 27 février 2020 que « les partenariats publics et privés permettent souvent d'obtenir des subventions plus élevées que par les simples montages classique type « DSP ». Et voilà qu'il nous est proposé aujourd'hui une nouvelle « DSP » dans un Marché global de Performance. Mais quelqu'un peut-il me dire ce qu'est un Marché global de Performance lorsque l'on nous demande de nous prononcer sur le montage juridique des prochains abattoirs. La SCIC, elle, ne porte plus sur les abattoirs. Exit d'autres formes tels que le SEM ou SEMOP. Et de nouveau nous voilà en capacité de dire un peu plus de deux après après tout le contraire de ce qui avait été énoncé. Nous aurions les moyens de soutenir un investissement important.

Le 27 février 2020, l'éventualité du portage par le Sydec avait été évoqué mais aucune interpellation n'a depuis été entreprise, comme si tous les délégués avaient oublié cet engagement pris. Alors que les abattoirs d'Yssingeaux sont portés par 5 communautés de communes, nous voudrions porter ce projet seul? Ce choix là aussi devrait être débattu.

Je terminerai par ce point, la cour des comptes, encore elle, vient de publier son rapport sur les finances locales. Concernant les investissements elle a pointé un certain nombre de dysfonctionnement dont le manque d'évaluation des coûts de fonctionnement à venir lié à un investissement et le défaut d'un plan pluriannuel d'investissement détaillé pour avoir une meilleure lisibilité des impacts financiers dans les années à venir concourent à brouiller les arbitrages des assemblées délibérantes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons qu'aucune décision ne soit prise ce soir, que ce point soit reporté pour permettre un échange plus riche et constructif lors d'une réunion spécifique. »

Intervention de Juliette TILLARD-BLONDEL :

« C'est toujours délicat d'avoir tant à dire, au risque d'agacer et de lasser, surtout à cette heure-ci, c'est pourquoi nous avons demandé le report du point.

J'aurais préféré pouvoir d'abord poser des questions et m'exprimer sur le fond en commission Développement Durable qui s'est réunie la semaine dernière pour parler principalement du projet Pneu. Pourquoi ne pas y avoir présenté ce projet? N'y a-t-il pas un très gros sujet environnemental, et aussi un très gros sujet d'urbanisme, les deux sujets à traiter dans cette commission. L'ordre du jour n'était pourtant pas très chargé. Je ne comprends pas.

Pourquoi avoir présenté ce projet seulement dans 2 commissions (économie et finances, rassemblements, ce qui était une très bonne idée, on aurait pu alors associer aussi DD) mais au pas de course car c'était le soir du conseil municipal de Brioude. Je ne comprends pas.

Ce projet semble bien être celui du mandat, celui qui nous coûtera le plus cher, celui qui absorbera le plus de subventions et pèsera le plus sur nos finances, mais aussi celui qui impactera le plus notre paysage, les sols et l'environnement, toutefois celui qui est certainement nécessaire pour notre économie locale qui repose en grande partie sur l'élevage et l'agro-alimentaire.

Alors, c'est un véritable défi pour nous, pour notre assemblée, pour notre territoire, et pour nous les habitants. C'est un moment important, ce point 22 pour notre CC. C'est pourquoi, au vu de l'enjeu, de l'importance et du manque de débat et d'information, il nous semblait plus sage de reporter ce point et de lui dédier un conseil, nous avons aussi demandé une commission ad hoc, il y a plus d'un an, présageant de l'importance du sujet et de la nécessité de débattre.

Alors comme nous sommes contraints à traiter ce point, avec ses 11 approbations, validations, engagements, sollicitations, d'abord j'étais moi aussi signataire du courrier, et je partage ce qui a été dit sur le portage et le financement, mais aussi je voudrais dire en quoi, au-delà de la méthode, ce projet me pose problème.

Il y a pour moi trois sujets :

- le premier, je l'ai déjà dit, le fait de ne pas l'avoir abordé en commission Développement Durable avant de voter

- le deuxième, le fait que les scénarii alternatifs n'aient pas été présentés et plus poussés, notamment la démonstration de la nécessité du transfert de l'équipement existant

- et le troisième l'impact sur l'environnement et la nécessité d'exemplarité

J'ai l'habitude dans le domaine de l'aménagement du territoire, où je travaille, de voir proposés aux élus différents scénarii, étudiés en fonction de leurs impacts, économiques, sociaux, environnementaux.

Là, je ne vois qu'un seul scénario chiffré et élaboré. Pourquoi ne pas avoir présentés les autres scénarii? Ils seront demandés dans le cadre de l'étude d'impact. Dans la séquence "Éviter Réduire Compenser" dans laquelle se situent les aménagements, quels qu'ils soient, on commence d'abord à dire comment on peut éviter: soit, ici, en laissant l'abattoir à sa place historique. Ce scénario est balayé d'un revers de main, et en tout cas pas présenté. Il est dit que c'était utopique. Aujourd'hui, il est souvent mentionné que l'utopie a changé de camp et que ce sont les projets qui visent une consommation toujours plus importante des ressources qui le sont, utopiques.

Donc pour moi, avoir fait l'économie de ce scénario à ce stade est très dommage car il devra être fait. Je ne dis pas forcément que c'était le bon scénario, je n'ai pas les éléments pour le dire, tant qu'il n'est ni chiffré, ni présenté, ni discuté, on ne peut même pas en parler.

Je ne peux pas valider ces 11 points sans cet éclairage. Non, que je ne vous fasse confiance, mais c'est une question de méthode, de rigueur et de précaution.

Troisième point, les impacts.

Alors, le PADD est évoqué mais celui-ci comporte deux lignes, la première ligne indique « optimiser les zones d'activités et seulement la deuxième "créer une zone de 15 hectares ». Ce n'est pas un PADE, c'est bien un PADD, on est d'accord, et la logique, la méthode c'est d'abord de prôner la sobriété, l'économie des ressources et si on ne peut faire autrement, toujours cette première étape, Éviter, il faut le démontrer, ce qui n'est pas fait non plus.

A l'heure où on doit faire tant attention à la consommation des terres agricoles, l'ouverture à l'artificialisation de 15 hectares (soit la surface du centre ville de Brioude) sans montrer qu'il ne reste pas de places ailleurs, et alors, qu'on vient d'ouvrir une très grande zone particulièrement bien placée près de l'autoroute et de la voie ferrée à Lempdes.

Donc en sortant de l'autoroute, en entrant dans ce magnifique département, et dans notre Limagne brivadoise, on ira de zones en zones, toutes plus grandes les unes que les autres... Un petit air de la Vallée du Gier bientôt, vous savez cette vallée qui est devenue une autoroute entre Saint Etienne et Givors. Et cette fuite en avant, dénoncée depuis plusieurs années, n'est-ce pas cela que le législateur essaie de combattre en ce moment, avec l'objectif du "Zéro artificialisation nette", n'est-ce pas le moment de dire stop et de privilégier certains secteurs pour ne pas conduire à ce mitage industriel ? Je ne comprends pas cette vision du territoire et de l'avenir. Elle me semble là aussi utopique, comme si on pouvait tout artificialiser, imperméabiliser, sans vergogne.

Aussi, au-delà des sols, l'impact sur l'environnement : un abattoir, c'est difficile à placer. Loin des habitations, loin d'une rivière, pas trop visible aussi. Là... en entrée de ville, à l'arrivée sur Brioude, le nouveau signal de la ville en quelque sorte, mais aussi sous les vents dominants, avec la stabulation orientée pour apporter les odeurs vers les habitants de Cohade, et son école, bien placée aux premières loges. Là, à 5km de la station d'épuration de Brioude, puisqu'on nous demande de valider cette option. Ne faudra-t-il pas alors refaire la station de Brioude, celle là même qui est placée en zone inondable pour être proche de l'abattoir, c'est un comble. Pourqu'on ne pas présenter la aussi les différentes solutions, notamment en commission DD ? D'autres solutions sont possibles. L'agence de l'eau finance des études, des analyses technico-économiques, elle aide à faire les choix pour définir le système le plus adapté. Elle finance aussi les équipements quand ils permettent d'améliorer l'existant (de 30 à 50%), notamment les conditions d'abattage et les traitements. Elle ne finance pas quand c'est une création ex nihilo. Je ne comprends pas la méthode, la non plus.

On parle donc de projet exemplaire au niveau de l'environnement, quelle exemplarité ? Il faut le démontrer, s'y engager, le faire valoir. Quels principes d'économie circulaire ? Quel mode économie en Gaz à effet de serre au niveau énergétique ? Je ne trouve rien d'affirmé en ce sens dans le dossier. Placé à cet endroit, il sera nécessaire qu'il soit exemplaire cet abattoir, au niveau architectural, paysager, environnemental, au niveau de l'association des riverains, au niveau du bien-être animal et du bien-être des salariés.

Demain, la consommation de viande et donc l'impact économique face à la concurrence passera par cette exemplarité, L'ANCES le recommande, la consommation de viande avec le principe « moins mais mieux ».

Intervention de Marie-Christine DEGUI

« J'avais également souhaité un report du sujet des abattoirs. La première des raisons étant qu'après deux heures de réunion, nos cerveaux sont peu disponibles, et on est déjà à plus de 4 heures de réunion ; un sujet d'aussi grande importance méritait bien un conseil entièrement dédié. C'est une étape cruciale et c'est dommage qu'on brûle les étapes ;. On est tous d'accord, les abattoirs on en a besoin et cela rentre dans un vrai projet de territoire. A la lecture du dossier, ce qui m'embête, c'est que en fait il y a deux sujets : l'abattoir public d'un côté et l'atelier de découpe privé de l'autre. Dans ce document, d'abord on ne nous a pas tout présenté par manque de temps, on nous dit qu'on refait un abattoir seul or au final on nous demande de valider plusieurs éléments qui sont relatifs aux deux équipements abattoir et atelier de découpe.

Ainsi quand on vote sur des plans, on voit bien que sont mêlés les abattoirs et les ateliers de découpe privés, allez voir les plans, et je comprends parce que mutualiser ça peut coûter moins cher.

Ce qu'on nous demande de voter, de valider je cite « le plan de financement prévisionnel ci-dessous avec un objectif global de 10, 5 pour la construction de l'abattoir public », et là j'aimerais corriger on nous demande de voter pour « des abattoirs publics et ateliers de découpe » ; Deux questions majeures me viennent à l'esprit :

□ Je pose la question que pensent les ateliers de découpes privés de voir leurs concurrents financés à une telle hauteur par l'argent public. N'y a-t-il pas là un problème de concurrence déloyale ?

□ L'atelier de découpe entièrement privé a prospéré au sein de l'abattoir public.

Maintenant quand il s'agira de renouveler la DSP qui échoie en 2023, quel candidat acceptera de gérer un abattoir en ayant en son sein une structure privée qui pourrait même être concurrente ? La mise en concurrence est-elle réaliste ? D'emblée, il semble qu'il y ait un biais dans la mise en concurrence.

Maintenant qui pour porter cet équipement public ?

• La ville de Brioude a porté seule et pendant longtemps de nombreux équipements : la piscine, la crèche, le cinéma, le camping, les abattoirs, le groupement des communes nous a permis d'être plus forts, (parce qu'ensemble on est plus fort comme vous aimez à le dire Monsieur le président), et a permis que ces équipements soient préservés, améliorés.

La ville seule de Brioude n'aurait plus pu les porter.

Les réflexions engagées par les élus hier sont riches d'enseignements sur le sujet de nos compétences ; ils ont eu la sagesse de confier à d'autres, les missions et les compétences qu'eux ne pouvaient plus assumer ; on a trouvé des solutions mieux adaptées aux services et financièrement acceptables pour les contribuables quand la gestion des services devenait trop compliquée et trop coûteuse. Ainsi on a confié les ordures ménagères au SICTOM, La Ville de Brioude a confié la gestion de sa Step au SGEB, la gestion du cinéma à la comcom, de la piscine à la comcom.

Et quand on a même pensé ne plus pouvoir assumer les services, les élus ont choisi de vendre les équipements (le camping, le centre Leo Lagrange de Saint Beuzire).

De nombreux équipements ont changé d'échelle de portage au bénéfice de porteurs plus solides. Et pourtant cela n'avait rien d'évident et cela s'est fait. Vous avez souligné le rayonnement au-delà de nos frontières de cet abattoir. Nous sommes trop petits pour assumer cette charge et nous avons besoin des autres communautés de communes. Le sydec ne peut pas être seulement sollicité pour les tuyaux et le terrain, le Sydec doit être sollicité pour porter l'entièreté du projet.

3°) Enfin je regrette aussi c'est que le scénario 1 ait été balayé d'un revers de main ; des études plus approfondies n'ont pas été réalisées pour invalider le scénario 1 sur place, balayé par un « c'est utopique ». On me dit qu'un abattoir c'est des nuisances, mais ce sera des nuisances pour les habitants de Cohade. Pourquoi l'abattoir est-il à côté de la station d'épuration ; c'est à cause du transfert des effluents. On me dit « ça pue », mais un abattoir bien géré qui prétraite bien ses effluents non. Dans le quartier ce qui peut occasionner des odeurs, c'est la STEP, à cause du re démarrage de la fermentation de boues insuffisamment, et aussi ce qui sent mauvais, c'est le temps de trajet des effluents. Et là on aura des effluents fermentescibles avec du sucre, et des températures élevées, qui vont transiter sur 5 à 6 kms de tuyauterie. Donc le sujet de l'abattoir, on ne peut pas se priver de la réflexion autour du sujet des effluents. Et là ce qui m'inquiète, c'est vous le savez le sujet des compétences eau et assainissement que nous devons assumer. On a choisi de pas la prendre mais elle sera obligatoire en 2026. Combien ça va coûter ce postes de relevages, et tous les travaux liés au problèmes des effluents. La ville de Brioude ferait bien inspirée d'attendre 2026 avant de refaire sa station puisqu'alors ce sera la comcom qui en aura la charge.

Alexis Julliard souhaite s'associer à ce qui a été dit par Gaston Farget ; je ne comprends pas pourquoi le Sydec n'a pas été contacté pour assurer le portage d'un tel projet, parce que bien évidemment cela aurait pour conséquence de diminuer les coûts pour les différents habitants de la CCBSA. Le Sydec a toute compétence en matière économique, pourquoi ne s'engage-t-il pas pleinement dans ce sujet ; je trouve ça anormal. »

A propos des coûts de fonctionnement et de la gestion future, plusieurs questions ou remarques sont posées par Estelle VICARD, Nathalie AVINAIN et Christophe BEDROSSIAN. Il est répondu que le fonctionnement ne sera pas à la charge de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, mais du délégataire. Que le modèle de la Délégation de Service Public sera certainement celui retenu puisque les autres modèles ne semblent pas de problèmes pour les quinze prochaines années selon Sophie COURTINE, ils sont disponibles à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour ceux qui souhaiteraient les voir. Au sujet de l'endettement futur, Bernard BEAUDON comme André POITRASSON font part de leur inquiétude concernant le niveau d'emprunt qui semble plus élevé que ce qui a été indiqué dans le dernier DOB. Cette inquiétude est partagée par Gaston FARGET qui estime que cette charge devrait être partagée par avec d'autres collectivités, à minima par l'intermédiaire d'un portage SYDEC, mais également avec d'autres EPCI sur le Puy de Dôme par exemple dont près de 40% des usagers de l'abattoir proviennent, mais aussi du Cantal. Jean-Luc VACHELARD précise de son côté que le système de financement est différent des équipements tels que l'Aquabulle ou le Pôle Petit Enfant par exemple, puisque les investissements s'autofinancent par une dette recouvrable du fait de la Redevance d'Abattage.

Sophie COURTINE explique que rien n'est contraire au DOB puisqu'il est prévu dans le plan de financement actuel une participation d'autres collectivités. Il est important maintenant que des contacts puissent avancer dans ce sens.

Sur la question du portage par le SYDEC, ou en tout cas avec le soutien de plusieurs autres collectivités, plusieurs délégués communautaires soutiennent l'idée de Gaston FARGET, dont Nathalie AVINAIN, Christophe BEDROSSIAN, Marie-Christine DEGUI ou Alexis JUILLARD. Jean-Luc VACHELARD répond que ce projet est un projet de mandat qui nécessite encore beaucoup de travail, que le puzzle en est qu'au début et que le rapprochement avec d'autres EPCI est envisagé. A propos de l'atelier de découpe, Frank MERLE a bien précisé qu'il sera financé par la future SCIC en totalité. Le plan de financement présenté ce jour n'induit pas cette partie du projet, même si certains délégués communautaires comme Marie-Christine DEGUI le pensait. Il détaille à nouveau le plan de financement et démontre que le projet à dix millions d'euros comprend à la fois les travaux, mais aussi tous les frais annexes (Maîtrise d'œuvre, études...).

Au sujet de la station d'épuration de Brioude, Maurice ROCHE indique qu'elle est d'abord utilisée et conçue pour traiter les eaux usées des entreprises industrielles. L'abattage, comme les rejets laitiers, impliquent des problèmes en raison des pics de pollution qui doivent être traités. Le futur équipement et sa station de prétraitement devront être bien réfléchis pour limiter les rejets. Il explique qu'il existe aujourd'hui des modules qui peuvent limiter certaines pollutions qui n'existent pas actuellement sur l'abattoir.

Philippe FAIDIT souhaite également rajouter que personnellement il est très réservé sur le principe des abattoirs mobiles qu'il a vu fonctionner par ailleurs

Jean-Luc VACHELARD conduit ce débat en précisant que les bureaux d'études et architectes qui travaillent et travailleront sur ce projet sont spécialisés dans ce domaine, que la concertation sera toujours de mise et que de nombreuses réunions seront encore organisées d'ici la fin du projet. Il insiste sur le fait que cette délibération est un point d'étape qui doit permettre d'avancer sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 votes contre (Alexis JUILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Christophe BEDROSSIAN et Marie-Christine DEGUI) et 4 abstentions (Bernard BEAUDON, Estelle VICARD, André POITRASSON, Martine DEFAY),

Aux vues du rapport et des documents annexés,

Vu la Commission Développement Economique

- APPROUVE le projet de pôle viande tel qu'il a été présenté
- VALIDE le programme général d'octobre 2021 rédigé par l'ADIV et annexé au présent rapport
- APPROUVE la localisation du Projet sur la commune de COHADE dans le périmètre des parcelles ZV 0065 à ZV 0076 tel que prévu dans le PADD du PLUJ débattu au Conseil Communautaire et dans les communes membres et selon la projection dans le rapport de l'ADIV afin de respecter l'éloignement maximal des habitations.
- TRAVAILLE cet aménagement dans la cadre du volet paysager de l'aménagement de la 102 pour en faciliter l'intégration dans le respect paysager de la commune de COHADE,
- SOLICITE le SYDEC pour l'aménagement de la zone afin de valider l'emplacement définitif de l'équipement aux vues de l'aménagement global de la zone, procéder aux acquisitions des parcelles et à la viabilisation de la zone.
- ENGAGE les études au titre de l'ICPE afin de valider les éléments concernant les rejets et de se coordonner avec la Ville de Brioude pour permettre la mise à niveau de la STEP de Brioude.
- VALIDE le Plan de financement prévisionnel ci-dessus avec un coût d'objectif global de 10 500 000€ pour la construction de l'abattoir public.
- SOLICITE les financeurs figurant au plan de financement ci-dessus pour les montants d'aides les plus élevées possibles.
- VALIDE le planning prévisionnel ainsi que l'équilibre économique et financier.
- VALIDE le montage juridique envisagé
- DIT que La CCBSA portera le projet d'abattoir public compte tenu de sa mission de service public dans le cadre de l'enveloppe financière définie ci-dessus et laissant la SCIC porter et investir sur ses fonds propres pour l'atelier de découpe, dans un schéma vertueux qui permet de fidéliser la clientèle de l'abattoir.

30- COSPC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 complète le Code Général des Collectivités Territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. Cet accès aux prestations sociales est réservé aux agents de droit public.

Afin de permettre un accès à des prestations sociales aux agents non titulaires dont la durée de contrat est inférieure à 1 an, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a délégué cette action au COSPC Ville de Brioude/Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui verse des bons d'achat aux personnes sous contrat.

Dans le cadre du Noël 2022, des bons d'achat seront versés aux agents de Brioude Sud Auvergne (50 € par agent actifs et retraités soit 69 agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- VERSE une subvention exceptionnelle au COSPC d'un montant de 4.170€ pour couvrir la dépense faite par l'association pour assurer les prestations sociales aux agents non titulaires dont la durée de contrat est inférieure à 1 an pour l'année 2021 et pour les bons d'achat de Noël 2021.

31- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'issue du conseil communautaire du 28 septembre, le tableau des effectifs adopté est le suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché Principal	1	1	35 Heures
	Attaché territorial	3	0	35 heures
CTAPS	CTAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	1	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	1	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures

Adjoint d'animation Territorial	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3	3	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	6	35 Heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	7	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	1	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux Classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	14 heures
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Enducteur territorial APS	Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 heures
Total		53	43	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistantes maternelles sur CDI	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (CDI convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	1	0	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	1	
Adjoints d'animation	Animateurs France services	2	2	28 heures
TOTAL		9	6	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire MPE	1	0	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	1	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures
Attache ou ingénieur	Charge de mission Petites Villes de demain	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	3	
		68	52	

Compte tenu des difficultés de recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants au Relais Petite Enfance et compte tenu et l'accord de subvention de la CAF sur l'augmentation du temps de travail, nous sollicitons le Conseil Communautaire sur une augmentation de la quotité du temps de travail de (14h00 à 17h50).
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- MODIFIE la ligne suivante comme suit en modifiant le grade ouvert et la quotité
- DIT que le poste d'éducateur sera fermé après avis du CT en date du 7/12/2021 :

Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Assistant socioéducatif territorial	1	1	17,50 heures
---	-------------------------------------	---	---	--------------

- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire pour le financement de ce poste et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention "Relais Petite Enfance" avec la CAF

Par ailleurs en concertation avec L'AQUABULLE, il a été décidé de créer un poste de responsable administratif, comptable et financier pour assurer la gestion comptable et financière de l'établissement qui n'est pas aujourd'hui satisfaisante (titres, mandats, saisie des paies en lien avec un cabinet comptable extérieur, saisie et suivi du Budget, lien avec le régisseur, rédaction et suivi des marchés publics et contrats). Ce responsable doit avoir une expérience avérée dans la gestion publique c'est pour cela qu'il y a lieu de rechercher un agent de droit public, vu les statuts de la Régie, un recrutement direct est impossible (seuls le comptable et le Directeur sont de statut public).

Cet agent serait remboursé intégralement par la Régie à la CCBSA.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur deux grades à 25 heures à compter du 7 décembre 2021.

Rédacteur				
	Rédacteur	2	1	35 heures
Adjoint administratif				
	Adjoint administratif	0	1	25 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- OUVRE un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif à raison de 25 heures hebdomadaires pour le poste de responsable administratif financier et comptable à partir du 7 décembre 2021.
- DIT qu'en fonction des recrutements à intervenir un des deux postes sera fermé une fois le choix intervenu et après avis du CT
- DIT que les dépenses afférentes à ce poste seront remboursées intégralement par la Régie Aquabulle au moyen d'une convention individuelle de mise à disposition qui réglera les relations entre la CCBSA et L'AQUABULLE.

32- PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles. Les Communautés de Communes du Brivadois et de Brioude Sud Auvergne avait devancé les exigences législatives puisque les protocoles successifs étaient déjà conformes à ces exigences de 1.607 heures effectives de travail pour les services.

Le protocole du temps de travail adopté par la Communauté de Communes du Brivadois en date du 22.12.2016 et repris par Brioude Sud Auvergne en juillet 2019 respectaient en tous points sur le fond la législation, toutefois des éléments de forme doivent être corrigés afin que la délibération soit conforme aux derniers textes en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021

- ADOPTE le protocole ci-joint.

33- SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Il apparaît que la loi du 6 août 2019 abroge effectivement tout fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Pour autant, la loi du 6 août 2019 ne remet nullement en cause la faculté de l'organe délibérant, après avis du comité technique, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics telles que notamment le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, le travail pénible ou dangereux (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 2).

Le ministère de l'Intérieur est venu récemment confirmer cette possibilité de réduction annuelle.

Les sujétions particulières ne doivent pas mener à une iniquité de traitement des agents et doivent être dûment justifiées par délibération. A titre d'exemple, le travail le dimanche, 5 à 6 fois par an, ne paraît pas justifier, à lui seul, le recours aux sujétions particulières qui sous-entendent une certaine régularité ou de la pénibilité et également des impacts importants sur les modalités de travail des agents.

Tenant compte de ces considérations, et eu égard aux services gérés par la CCBSA (Cinéma, Crèche, centre aquatique, accueil ado notamment,) il apparaît que les catégories d'agents ci-dessous travaillant dans les services cités sont en tous points concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021

- RAPPELE que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut décider de réduire la durée annuelle de droit commun pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de :
 - Travail de nuit
 - Travail le dimanche
 - Travail en horaires décalés
 - Travail en équipes
 - Modulation importante du cycle de travail
 - Travaux pénibles ou dangereux
 - Sur motivation de sa décision précisant les modalités de réduction du temps de travail ainsi que les catégories d'agents concernés.
- APPROUVE Les modalités de réduction du temps de travail et les critères applicables à BSA dans le cadre du décret du 12 juillet 2001 ainsi que les catégories d'agents concernés ci-dessous :

Sujétions particulières au titre du décret du 12 juillet 2001 retenues à Brioude Sud Auvergne	Critères et appréciation de la sujétion particulière	Services et cadre d'emploi concernés	Réduction du temps de travail
Travail en horaires décalés	Commencer à ou avant 6h30 / finir à ou après 19h au moins 60 jours par an	Maison de la Petite Enfance et services enfance (Puéricultrice, infirmière, EJE, Adjoints techniques, Agents sociaux, Auxiliaires de puéricultures) Services des Sports incluant le Centre Aquatique : ETAPS, Adjoints techniques et animateurs Cinéma le Paris : opérateur, animateur, adjoint administratif. ADO.Com et services Périscolaires : Animateurs. Administration générale : Attachés, rédacteurs et adjoints administratifs, chargés de missions.	7 heures

Modulation importante du cycle de travail	Effectuer, au moins 60 jours par an, une journée de 10 heures et plus	Administration générale: Attachés, rédacteurs et adjoints administratifs, chargés de missions.	7 heures
Travail le dimanche et/ou les jours fériés	Travailler au moins 15 dimanches ou jours fériés par an	Services de sports y compris Centre Aqualudique et Cinéma le Paris: ETAPS, Adjoints techniques et animateurs.	7 heures

- DIT que les agents concernés devront justifier de leur éligibilité sur les deux critères ci-dessous auprès de leur chef de service et cette éligibilité sera vérifiée par le service RH.
- DIT que la réduction maximale est de 1 jour et que les critères ne sont pas cumulables entre eux.
- DIT que ce jour sera assimilé à un jour de congé mais qu'il ne peut pas être posé sur le CET.
- DIT que cette réduction est non seulement justifiée et raisonnablement proportionnée.

34- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un bénéfice d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les fonctionnaires en activité (article 45). Elle précise aussi, dans le même article, qu'un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi. Décret qui, plus d'un an et demi après la promulgation de la loi, est toujours en attente de publication.

Ces autorisations sont donc de nature à réduire légalement la durée annuelle du temps de travail

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021

- RECONDUIT les mêmes modalités que précédemment et figurant ci-dessous pour les événements listés dans le tableau dans l'attente du décret en Conseil d'Etat :

Événements	Nombre de jours	Conditions/Modalités
Mariage ou PACS		
De l'agent	5 jours ouvrables	Ces congés sont à prendre immédiatement lorsque survient l'événement. 2 jours sont rajoutés si la distance est supérieure à 300kms.
Des parents et enfants de l'agent	1 jour ouvrable	Ces congés sont à prendre immédiatement lorsque survient l'événement. 2 jours sont rajoutés si la distance est supérieure à 300kms
Décès		
Du conjoint ou d'un enfant	5 jours ouvrables	+ 2 jours si route > à 300 kms Jours ouvrables à prendre immédiatement lorsque l'événement survient.
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrables	
D'un beau parent, d'une belle sœur, d'un beau frère	1 jour ouvrable	
D'un grand parent ou d'un petit enfant	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
Du conjoint ou d'un enfant	5 jours ouvrables	+ 2 jours si route > à 300 kms Jours à prendre avec possibilité de fractionnement en demi-journée
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrables	
Naissance ou adoption		
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Jours à prendre dans les quinze jours suivant l'événement
Garde d'enfant malade		
Garde d'enfant malade	Durée des obligations de services hebdomadaires + 1 jour soit 6 jours pour les agents à temps complet, fractionnables en demi-journées. 12 jours lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant, lorsque le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de par son emploi.	
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour	A partir du troisième mois de grossesse et sur avis du médecin de prévention Heure non cumulable et non récupérable
Examens médicaux obligatoire	2 heures	Pour 7 examens prénataux et un examen post natal

Événements de la vie courante		
Don du sang	1 heure	Présentation d'une attestation
Rentrée des classes	1 heure	Facilité accordée jusqu'à l'admission en 6 ^{ème} .
Concours et examens	Le ou les jours des épreuves dans la limite de 7 jours/an	Pour les concours ou examens en relation avec le poste et après autorisation de l'Autorité Territoriale
Déménagement de l'agent	1 jour	
Autres		
Agents faisant partie du COSPC	11 heures annuelles pour les réunions et l'Assemblée Générale et pour les agents chargés de la distribution des tickets restaurants+ 6heures au maximum	Autorisation d'absence accordée par le chef de service sous réserve des nécessités de service

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire. Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s). Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service. Les autorisations spéciales d'absence ne pourront, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites. Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report.

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduire les droits à congés annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DIT que dès la parution du Décret en Conseil d'Etat, la CCBSA sera amenée à redélibérer sur la question en cas de divergence d'octroi des autorisations d'absence.

35- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La Communauté de Communes du Brivadois avait adopté une délibération fixant cette journée au lundi de Pentecôte au cours de sa séance.

Malgré les améliorations apportées dans les modalités d'accomplissement de cette journée, il est apparu nécessaire d'offrir davantage de souplesse à ce dispositif. Ainsi, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le travail d'un jour férié autre que le 1^{er} Mai
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,
- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour. D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent. Les chefs de service, en liaison avec le service du Personnel, seront chargés d'exécuter ces modalités, et d'accepter ou non les jours et horaires choisis par l'agent, pour garder une certaine cohérence dans le service public.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021

- INSTAURE la journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessus.

36- MEDECINE DU TRAVAIL/AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG43

Le Président expose à l'Assemblée que l'AIST Prévention Active a notifié à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne par courrier en date du 25 octobre 2021, notre radiation en qualité d'adhérent à la Médecine du Travail.

Le Conseil d'Administration de l'AIST a décidé que compte tenu du manque de temps médical au sein de l'AIST Brioude et des nouvelles missions que la réforme des services de prévention et de santé au travail leur impose, ils se doivent de recentrer leurs prestations en faveur des entreprises de droit privé comme le code du travail leur impose.

En conséquence, notre radiation prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Président souhaite rappeler également, à l'assemblée que :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a contacté le CDG43 qui propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail. L'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne adhère déjà à ce service pour la prévention des risques uniquement (délibération du 30/06/2021)

Les formules proposées par le CDG43 sont les suivantes :

FORMULES	Coût annuel de l'adhésion par agent
Formule 1 : médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels	65 €

Formule 2 : médecine préventive et psychologue du travail	55 €
Formule 3 : médecine préventive uniquement, sous réserve de justifier de posséder des autres compétences	50 €
Formule 4 : prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive	20 €

- les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion
- l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021
- ADHERE au service de Santé au Travail du CDG43 afin de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires et de choisir la Formule n° 1 qui se substituera de fait à la Formule n°4 préalablement choisi par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne en juin 2021
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conduire tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- CHARGE le Président d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

37- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne dispose d'un contrat Groupe pour couvrir les risques de perte de salaire, invalidité et décès auquel les agents qui le souhaitent peuvent souscrire à titre individuel. L'avantage du contrat groupe est d'offrir aux agents de meilleures conditions que s'ils s'assuraient à titre individuel. Il est important pour les agents titulaires et stagiaires de disposer d'une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois entraînant un passage à demi traitement. La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a toujours milité auprès de ses agents pour disposer d'une couverture. Pour cela elle avait négocié avec la Mutuelle INTERIALE un contrat dont les garanties permettaient aux agents d'être indemnisés à hauteur de 90 % du TIB. Ce contrat arrivant à son terme le 31/12/2021, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a relancé une consultation sur la base des conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : adhésion individuelle des agents

Conditions : Taux garantis pendant deux ans

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ainsi que les agents de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

Risques assurés :

- Maintien de salaire à 90% du TIB
- Possibilité d'inclure le régime indemnitaire
- Garantie décès (en option)
- Garantie Invalidité (en option)

Quatre organismes consultés : SOFAXIS, MNFCT, MNT et INTERIALE.

Deux ont répondu : la MNT et INTERIALE.

La MNT propose une couverture pour la Prévoyance sous forme de convention tripartite conclue entre le CDG43, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la MNT. La collectivité n'a pas fait le choix de participer à la consultation organisée par le CDG43 et il n'est pas possible de s'y rallier en cours de contrat. Seule la proposition d'INTERIALE a donc pu être analysée.

	Garanties actuelles*	INTERIALE*
Sans régime indemnitaire		
Garantie salaire 90% traitement de référence net	0,99 %	0,97 %
Décès 100 % TIB + NBI net	0,32 %	0,43 %
Sous-Total	1,31 %	1,40 %
Invalidité 100 % TIB + NBI net	0,34 %	0,49 %
TOTAL	1,65 %	1,89 %
Avec régime indemnitaire		
Garantie salaire 90% traitement de référence net + 90 % du RI net		2,23 %
Décès 100 % TIB + NBI net		0,43 %
Invalidité 100 % TIB + NBI net		0,49 %
TOTAL		3,15 %
Garantie salaire 90% traitement de référence net + 40 % du RI net		1,67 %
Décès 100 % TIB + NBI net		0,43 %
Sous-Total		2,10 %
Invalidité 100 % TIB + NBI net		0,49 %
TOTAL		2,59 %

* les cotisations sont appliquées sur le traitement brut de référence (traitement brut + NBI + RI)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'avis du CT en date du 07/12/2021

- APPROUVE les conditions du contrat groupe d'assurance de la Mutuelle INTERIALE.
- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- CHARGE la Directrice Générale des Services d'en informer l'ensemble des agents.

38- SYDEC- RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Monsieur le Président expose que chaque année, d'après la Loi du 12 juillet 1999 tendant à renforcer et à simplifier la coopération intercommunale ainsi que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDEC doit remettre un rapport retraçant son activité ainsi que son compte administratif.

Les Présidents des EPCI membres du Syndicat intercommunal sont tenus de communiquer ce rapport à leur conseil communautaire lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués du SYDEC peuvent être entendus ainsi que le Président.

Juliette TILLIARD-BLONDEL demande qu'un point soit fait sur les démarches d'économie circulaire conduites au Sydec et un bilan des surfaces disponibles au regard du projet d'abattoir. Elle en a entendu parler mais ne le voit pas figurer dans le rapport.

Jean-Luc VACHELARD répond que les zones sont remplies ou vont l'être bientôt puisque plusieurs contacts sont en cours avec des entreprises pour venir s'installer.

Marie-Christine DEGUI demande si les pépinières d'entreprises fonctionnent bien et regrette qu'il n'y ait pas de rapport financier avec ce rapport d'activité. Jean-Luc VACHELARD explique que la pépinière de Cohade est quasiment complète et que celle de Lempdes sera bientôt vendue à une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ECHANGE sur le rapport d'activités 2020 du SYDEC et de poser toutes les questions nécessaires à sa compréhension.

39- DEMANDE DE SUBVENTION POSTE DE MANAGER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN »

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne et la ville de Brioude sont signataires de la convention Petites villes de demain.

Le programme permet de subventionner des études, de l'ingénierie et des investissements.

Le financement du poste de manager de commerce/centre-ville figure parmi les offres de services Petites villes de demain et permet au titre du plan de relance commerce de solliciter une subvention du poste.

L'enjeu est, d'une part, de coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville ; d'autre part, d'animer et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun afin de réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande en centre-ville et d'encourager sa fréquentation.

Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite savoir où en est le recrutement Petites villes de demain et aussi le chargé de mission transversal Développement durable conformément à l'organigramme qui a été présenté et voté en avril dernier. Sophie COURTINE répond que le premier a bien eu lieu, mais que le second n'a pas été encore lancé car il est nécessaire de pouvoir absorber les différents recrutements effectués récemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer une convention de financement
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention du poste de manager de commerce/centre-ville au titre du plan de relance commerce

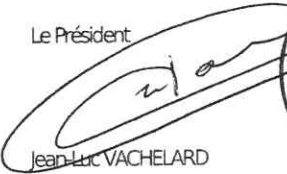
◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55
◆◆◆◆

Brioude, le 16 décembre 2021

Le secrétaire de séance

Aline BONNET

Le Président


Jean-Luc VACHELARD

